



# Conseil de la compétitivité du secteur forestier

(Ministère des Richesses naturelles)

Rapport final

Mai 2005



L'Honorable David Ramsay  
Ministre des Richesses naturelles  
Bureau 6630, Whitney Block  
99, rue Wellesley Ouest  
Toronto (Ontario) M7A 1W3

Le 27 mai 2005,

Monsieur le ministre,

En novembre 2004, vous avez nommé les soussignés au Conseil de la compétitivité du secteur forestier. En nous demandant de rejoindre le Conseil, vous avez souligné les graves difficultés auxquelles devait faire face l'industrie forestière de la province, ainsi que la nécessité de définir les mesures à prendre afin d'éviter un désastre économique et social.

Notre Conseil s'est réuni à cinq reprises et a également entrepris une campagne de communication active. Ensemble, nous avons travaillé dur afin de vous soumettre, ainsi qu'à tous les principaux intervenants, nos recommandations sur le meilleur moyen de restaurer la compétitivité du secteur et d'assurer sa viabilité à long terme.

Nous savons pertinemment, comme vous-même, que même si l'industrie doit faire face à des problèmes qui menacent sa survie, ceux-ci ne sont pas insurmontables. Les problèmes extrêmement complexes ont rarement des solutions simples. Après avoir minutieusement étudié la question, nous avons élaboré une série de 26 recommandations. Nous pensons que si des mesures sont prises rapidement sur base de ces recommandations, l'environnement dans lequel fonctionne l'industrie pourra être amélioré et l'économie forestière pourra être relancée.

Nos recommandations sont annexées au présent document qui constitue le rapport final du Conseil de la compétitivité du secteur forestier.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons qu'applaudir l'initiative que vous avez prise en créant ce Conseil et nous vous remercions d'avoir donné à ce groupe la possibilité de contribuer à la revitalisation de l'industrie, de ses travailleurs et des collectivités qui en dépendent.

Vous constaterez dans ce rapport que nous sommes résolus à assurer la mise en œuvre de ces recommandations grâce à la création d'un comité constitué de membres du Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, nos salutations distinguées,



Tim Millard  
Directeur administratif  
Conseil de la compétitivité du secteur forestier



Ken Buchanan  
Buchanan Forest Products Ltd.



Don Campbell, au nom de  
Arnold Nemirow  
Bowater Inc.



David Canfield  
Maire de Kenora



Lynn Peterson  
Maire de Thunder Bay



Frank Dottori  
Tembec Industries Inc.



Norman Rivard  
Syndicat des travailleurs de l'industrie du bois et  
leurs alliés



Tim Gray  
Société pour la protection des parcs et  
des sites naturels du Canada



Don Roberts  
Marchés mondiaux CIBC Inc.



*\*veuillez vous reporter à la lettre jointe*  
James Kroeker  
Première nation Ojibway de Wabigoon  
Lake



Bernard Routhier  
Kruger Inc.



Cecil Makowski  
Syndicat canadien des communications,  
de l'énergie et du papier



Raymond Royer  
Domtar Inc.



Geoff Meakin  
Meakin Forest Enterprises Ltd.



Roger Sigouin  
Maire de Hearst



Dr. Gordon Surgeoner  
Ontario Agri-Food Technologies

Chef Roy Michano  
Ojibways de la Première nation de Pic  
River



Peter Woodbridge  
Woodbridge Associates Inc.

## Résumé

L'industrie forestière de l'Ontario traverse une crise. Des mesures urgentes doivent être prises afin d'éviter des conséquences prévisibles et irréversibles pour les collectivités, les entreprises et les travailleurs. L'industrie forestière constitue l'assise économique du Nord de l'Ontario et la crise qui la frappe menace la prospérité de toute la Province. Après l'automobile, les produits forestiers sont le secteur qui contribue le plus à la balance commerciale provinciale.

L'industrie est confrontée à de nombreuses pressions internationales, dont la plupart échappent au contrôle de ses responsables ou du gouvernement de l'Ontario. Cependant, la province a la capacité de faire face aux problèmes domestiques en adoptant une politique adéquate et il est impératif d'agir au plus vite.

Dans le Nord de l'Ontario, une douzaine d'usines risquent de disparaître, entraînant la perte de 7 500 emplois directs et de 17 500 emplois indirects et induits dans cette région et de 13 000 autres emplois indirects dans le Sud de la province. Les conséquences financières pour les trois paliers de gouvernement seraient importantes :

Perte de revenus annuelle pour le gouvernement fédéral :	555 millions \$
Perte de revenus annuelle pour le gouvernement de l'Ontario :	340 millions \$
Perte de revenus annuelle pour les administrations municipales :	75 millions \$

Même s'il est peu probable que les 12 usines ferment toutes définitivement dans un avenir proche, il est évident que certaines d'entre elles disparaîtront si la situation reste inchangée. Cinq usines sont considérées comme très menacées et très vulnérables dans les mois à venir. Cette situation concerne 2 200 emplois directs et 8 900 emplois indirects et induits à travers toute la province. Selon ce scénario, la perte de revenus annuelle resterait importante.

Perte de revenus annuelle pour le gouvernement fédéral :	160 millions \$
Perte de revenus annuelle pour le gouvernement de l'Ontario :	100 millions \$
Perte de revenus annuelle pour les administrations municipales :	22 millions \$

Les collectivités du Nord de l'Ontario ont déjà été frappées par des fermetures d'usines. Au total, elles ont perdu 2 200 emplois directs au cours des deux dernières années. De nouvelles fermetures provoqueraient un désastre économique qui viendrait aggraver les pertes essuyées à ce jour.

Le Conseil invite tous les paliers de gouvernement à examiner sérieusement des mesures qui aideraient l'industrie à retrouver sa compétitivité, non seulement pour empêcher des pertes de revenus dans leurs propres caisses, mais également pour éviter de compromettre encore davantage l'avenir des nombreuses collectivités et entreprises du

Nord de l'Ontario qui sont le cœur de la société et de l'économie sur près de 80 p. 100 du territoire de la province.

Le Conseil a repéré d'authentiques possibilités pour la croissance, la diversification et la prospérité de l'industrie en Ontario. Il a également isolé les problèmes qui pourraient se présenter. Il a défini des solutions réalisables et a rassemblé des arguments irréfutables en faveur des initiatives gouvernementales afin que l'on comprenne les immenses avantages que généreraient les investissements dans l'industrie forestière pour l'ensemble de la population ontarienne.

Le Conseil appelle à une action rapide dans les domaines suivants :

### **Approvisionnement en bois**

Étant donné que l'approvisionnement en bois pour l'industrie est ambigu, les entreprises et leurs investisseurs ne peuvent avoir aucune certitude en ce qui concerne la continuité de l'approvisionnement en matières premières. Pour pallier à ce problème, l'Ontario doit nommer un Chef forestier indépendant auprès du ministre des Richesses naturelles pour :

- examiner immédiatement l'inventaire forestier existant, en s'intéressant plus particulièrement à la précision, à l'adéquation et à l'actualité des données;
- élaborer et appliquer des normes efficaces afin de garantir la cohérence et la fiabilité de l'inventaire forestier;
- examiner les modèles et les tableaux utilisés pour déterminer les ressources en bois et fixer des normes qui garantiront la fiabilité des volumes établis;
- examiner le caractère adéquat des connaissances utilisées pour élaborer, mettre en œuvre et appliquer les lignes directrices relatives à la gestion forestière.

### **Coûts du bois livré**

De manière générale, les coûts du bois livré sont plus élevés en Ontario que dans bon nombre de régions concurrentes. Ils doivent être alignés sur la moyenne générale. Le Conseil a défini plusieurs initiatives, et notamment :

- Ces dernières années, les coûts relatifs à la construction et à l'entretien des routes ont été transférés à l'industrie. Si ces routes ont de multiples utilisateurs, elles ne sont financées que par une seule entité. La province doit assumer une part adéquate des coûts (100 p. 100 pour les routes principales et 50 p. 100 pour les routes secondaires).
- Un certain nombre de processus réglementaires suscitent des retards et des obstacles inutiles. Un groupe de travail sur la rationalisation des processus doit immédiatement être mis sur pied afin d'examiner les problèmes soulevés et le gouvernement doit prendre des mesures en vue de les résoudre.

## **Énergie**

L'industrie consomme énormément d'énergie. La hausse des coûts de l'énergie est une plaie pour l'industrie forestière, dans la mesure où la facture d'électricité représente plus d'un tiers de ses coûts de fonctionnement. La province doit éliminer les obstacles à la création de nouveaux systèmes de production d'énergie, notamment la cogénération, et mettre en place les conditions qui permettront d'obtenir un approvisionnement énergétique fiable à un coût raisonnable.

## **Climat d'investissement**

Les gouvernements doivent directement contribuer à l'amélioration du climat commercial en proposant des incitations financières par le biais d'un fonds pour la compétitivité du climat commercial. Ce fonds serait utilisé pour les entreprises génératrices de valeur ajoutée, les programmes de formation et de transition pour les travailleurs, le renforcement des capacités des Premières nations, la promotion des énergies de remplacement (biomasse), la modernisation des installations existantes et la mise en place d'initiatives de diversification des collectivités. Les gouvernements devraient également contribuer à promouvoir les produits forestiers de l'Ontario, tant au Canada qu'à l'étranger, et à améliorer l'accès des entreprises provinciales au marché des exportations.

Le Conseil a présenté des arguments en faveur de l'investissement public. L'Ontario ne peut pas se permettre de rester impassible et d'assister sans réagir au déclin des industries primaires du secteur forestier et des collectivités qui en dépendent. Les possibilités d'investissements du secteur privé et de croissance de l'industrie manufacturière secondaire future sont élevées mais elles sont tributaires de la viabilité de l'industrie primaire.

Le Conseil exhorte le ministre à mettre en œuvre les recommandations du présent rapport afin d'améliorer au plus vite la compétitivité de l'industrie forestière provinciale et d'assurer la durabilité du secteur à long terme.

# **Table des matières**

## **1 Introduction**

## **2 La compétitivité : les défis à relever**

2.1 L'environnement concurrentiel mondial

2.2 L'environnement concurrentiel national

2.3 Les répercussions économiques et sociales

2.4 Le point de vue des Premières nations sur le renforcement des capacités

## **3 Mettre fin à la perte de compétitivité**

3.1 L'approvisionnement en bois

3.2 Les coûts du bois livré

3.3 Les coûts de l'énergie

3.4 Le climat d'investissement

## **4 Travailler ensemble**

**Annexe 1 : Mandat**

**Annexe 2 : Composition du Conseil**

**Annexe 3 : Groupe de travail sur les agrégats - Rapport final**

**Annexe 4 : Groupe de travail sur le transport - Rapport final**

# 1 Introduction

En novembre 2004, l'honorable David Ramsay, ministre des Richesses naturelles de l'Ontario, a créé le Conseil de la compétitivité du secteur forestier afin que l'industrie, les syndicats, les collectivités et le gouvernement élaborent ensemble des recommandations visant à assurer l'avenir de l'industrie des produits forestiers, des travailleurs et des collectivités qui en dépendent.

Le Conseil est constitué de dirigeants municipaux, de représentants de l'industrie forestière et des Premières nations, de délégués syndicaux, de délégués environnementaux et d'experts indépendants.

Lors de la séance inaugurale du Conseil, le 11 janvier 2005, le ministre a insisté sur les difficultés et les possibilités qui se présentaient pour le secteur forestier ainsi que sur la nécessité pour l'ensemble des intervenants de participer à l'élaboration de solutions. Il a invité le Conseil à remettre un rapport pour le printemps 2005.

Le mandat du Conseil était large et comprenait notamment l'examen de tout un éventail de questions relatives aux forêts et aux marchés. Compte tenu du très grand nombre de questions et du temps imparti, des groupes de travail ont été formés afin d'étudier des domaines stratégiques spécifiques : politique énergétique, approbation de première ligne des opérations forestières, transport et agrégats. Leurs rapports ont été soumis au Conseil pour examen.

En mars 2005, le Conseil a remis un rapport provisoire, à la demande du ministre, qui souhaitait recevoir des recommandations pouvant être mises en œuvre assez rapidement afin de répondre aux pressions immédiates auxquelles devaient faire face l'industrie et tous ceux qui en dépendaient. Ce rapport recommandait notamment au gouvernement ontarien de créer un fonds pour stimuler la croissance et l'innovation en investissant dans le secteur forestier et dans ses travailleurs ainsi que dans la durabilité économique des collectivités.

Les membres du Conseil ont établi par consensus un ensemble de recommandations tenant compte des intérêts de chaque partie représentée – prouvant ainsi la détermination de tous les intervenants à assurer la prospérité et la durabilité de l'industrie forestière, des ressources forestières et des collectivités dépendantes de la forêt.

Un comité interministériel constitué de sous-ministres adjoints a assisté aux réunions et soutenu le travail du Conseil. Les ministères représentés étaient les suivants : Richesses naturelles, Finances, Énergie, Développement du Nord et des Mines, Développement économique et Commerce, Environnement.

Ce rapport final propose un bref aperçu des défis qui doivent guider nos actions pour renforcer la compétitivité. Il examine ensuite chacun des grands domaines pour lesquels le Conseil a formulé des recommandations. Il reprend les recommandations présentées dans le rapport provisoire.

## 2 La compétitivité : les défis à relever

Le secteur forestier contribue à la prospérité de l'Ontario et au bien-être de ses collectivités. Il emploie, directement et indirectement, 275 000 personnes. En 2003, il a généré un chiffre d'affaires de 19 milliards de dollars, dont 8,5 milliards provenant des exportations. Après l'automobile, le secteur des produits forestiers est celui qui contribue le plus à la balance commerciale provinciale.

L'industrie forestière constitue l'assise économique du Nord de l'Ontario. Plus de 40 collectivités du Nord et du Centre de la province dépendent de l'industrie forestière et notamment des emplois et des revenus qu'elle génère; dans certaines d'entre elles, cette industrie est le seul grand pourvoyeur d'emplois.

En 2003, le secteur a généré un revenu du travail d'un montant total de 4,8 milliards de dollars, avec un salaire moyen, avantages sociaux compris, de 68 000 dollars pour les quelque 85 000 personnes directement employées dans l'industrie. Il s'agit là d'emplois bien rétribués pour les Ontariennes et les Ontariens. Le secteur génère également pour tous les paliers de gouvernement 2,3 milliards de dollars en revenus fiscaux annuels, ce qui permet à ceux-ci d'assurer les services publics si appréciés de la population et l'infrastructure publique qui fait de nos collectivités des endroits où il fait bon vivre.

Les industries primaires du secteur forestier de l'Ontario produisent du bois de construction, des pâtes, du papier, du bois de placage et des panneaux composites, et soutiennent indirectement de nombreuses industries manufacturières secondaires génératrices de valeur ajoutée. Chaque année, l'industrie récolte environ 22 millions de mètres cubes de fibres de bois sur les terres de la Couronne et verse en moyenne 240 millions de dollars en redevances d'accès aux forêts domaniales. Elle récolte environ trois millions de mètres cubes supplémentaires sur des terres privées.

Dans un rapport présenté en 1993 et intitulé *Hard Choices – Bright Prospects*, le comité directeur du Groupe de travail de l'industrie forestière indiquait que l'industrie employait directement environ 64 000 personnes en 1991 et générait un chiffre d'affaires approximatif de 9 milliards de dollars, dont 2,4 milliards provenant des exportations. À cette époque, l'Ontario subissait les répercussions d'une grave récession et devait affronter des difficultés à court terme, plus particulièrement liées au climat d'investissement, à la mondialisation et au changement technologique. Cependant, le comité directeur, qui rassemblait de hauts responsables de l'industrie, du gouvernement et des syndicats, avait entrevu un potentiel de croissance pour l'avenir, reposant essentiellement sur un abondant approvisionnement en bois et sur une hausse de la demande en produits forestiers.

Le secteur a manifestement exploité ce potentiel de croissance, doublant largement son chiffre d'affaires en 2003 et augmentant le nombre de ses employés. De nouvelles perspectives ont été ouvertes grâce à l'utilisation plus efficace des fibres disponibles, à l'exploitation de nouvelles technologies, à la récolte des bouleaux et des peupliers, à la plus grande utilisation de fibres qui étaient autrefois délaissées, à l'expansion des industries manufacturières secondaires (telles que les fabriques de panneaux à copeaux orientés) et au développement des produits à valeur ajoutée (tels que les papiers spéciaux).

Au cours de cette période, un progrès décisif a également été réalisé au niveau des relations entre l'industrie, le gouvernement et le mouvement écologiste afin de mettre un terme à la « guerre des bois ». L'Accord sur les forêts de l'Ontario a été signé en 1999 par des représentants de l'industrie, des organismes de défense de l'environnement et du gouvernement, permettant une importante expansion des parcs et des zones protégées dans le cadre de la stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario. L'Accord a pris un certain nombre d'engagements à l'égard de l'industrie, notamment une amélioration de la productivité des forêts, une meilleure exploitation du bois de la Couronne, l'adoption d'un ensemble cohérent de mesures d'atténuation visant à compenser la diminution de l'approvisionnement en bois résultant de la stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario et un examen des lignes directrices relatives à la gestion forestière.

S'il est exact qu'en 1993 le Groupe de travail de l'industrie forestière avait confiance dans le potentiel de croissance du secteur, il avait également exprimé des préoccupations sur le maintien dans le temps des « fondamentaux de la compétitivité » de l'industrie, notamment :

- un approvisionnement en bois assuré;
- la compétitivité des coûts du bois livré;
- la compétitivité des coûts de l'énergie;
- la compétitivité des coûts de revient unitaires;
- une politique gouvernementale fondée sur des connaissances et des analyses socio-économiques reconnues;
- un climat d'investissement favorable;
- la poursuite de la modernisation, tant de l'infrastructure industrielle que des relations entre patronat, syndicats et gouvernement.

Si l'industrie et le gouvernement ont pris des mesures pour résoudre certains des problèmes soulevés par le Groupe de travail – par exemple, le développement de produit, une réforme législative, une stratégie provinciale sur l'approvisionnement en bois et la création de partenariats de recherche en foresterie – il reste cependant en 2005 de graves problèmes liés aux fondamentaux de la compétitivité. En effet, l'environnement concurrentiel dans lequel évolue l'industrie a tellement changé que la compétitivité du secteur est plus menacée que jamais.

En très peu de temps, l'industrie est passée d'une position de très grande compétitivité à une situation de déclin, que ce soit au niveau de ses bénéfices, du nombre d'emplois ou de sa capacité. Au cours des deux dernières années, les bénéfices de l'industrie se sont étioyés. Depuis décembre 2004, en Ontario, des fermetures ont été annoncées dans deux usines de pâtes et papiers, une usine de placages, une fabrique de panneaux de particules et quatre scieries, et une entreprise a déclaré son intention de vendre une usine de papiers.

L'industrie forestière a été l'un des principaux piliers de l'économie ontarienne pendant presque deux cents ans. Les perspectives d'avenir restent très encourageantes pour le siècle qui commence. Le secteur possède le potentiel nécessaire pour rester un moteur essentiel de la prospérité et de la création d'emplois, mais il faut pour cela que des mesures soient prises afin d'éliminer ou de réduire les grands obstacles à sa compétitivité,

plus particulièrement au niveau des facteurs fondamentaux – approvisionnement en bois, coûts du bois livré, énergie, climat d'investissement pour la modernisation et le développement de produits à valeur ajoutée et la recherche conjointe de solutions aux problèmes qui se présentent.

L'Ontario doit disposer d'une industrie forte et viable pour exploiter au mieux les nouvelles possibilités qui viendront alimenter la croissance et la prospérité de ce secteur à l'avenir.

## **2.1 L'environnement concurrentiel mondial**

Le climat concurrentiel a changé sous l'influence d'un certain nombre de facteurs mondiaux d'importance, tels que la montée du dollar canadien face au dollar américain, le différend qui perdure sur le bois d'œuvre résineux et la mondialisation du marché des produits forestiers.

### **Le dollar américain et la demande**

Un dollar américain faible fait monter la valeur du dollar canadien, rendant les exportations de l'Ontario plus coûteuses et donc plus vulnérables face à leurs concurrents étrangers. Compte tenu de leur taille et de leur proximité, les États-Unis constituent le principal marché pour les produits du bois et de papier de l'Ontario. Selon les estimations, chaque augmentation d'un cent du dollar canadien coûte à l'industrie forestière ontarienne environ 80 millions de dollars par an.

Selon de nombreux analystes, le dollar américain n'est pas près de retrouver de la vigueur. Le déficit de la balance courante des États-Unis continue de se creuser et les signes montrent que leur croissance économique va ralentir à court terme. Selon les prévisions, le resserrement de la politique monétaire, l'augmentation des coûts de l'énergie et un affaiblissement du marché de la consommation au sud de la frontière affecteront les exportations canadiennes.

La demande en bois d'œuvre aux États-Unis a atteint un niveau record en 2004, poussée par un marché du logement florissant et soutenue par des taux d'intérêt faibles. Cependant, cette demande devrait s'affaiblir si les taux d'intérêt augmentent aux États-Unis tandis que la capacité de production des scieries nord-américaines devrait rester supérieure à la demande.

L'utilisation croissante des moyens de communication électroniques a des répercussions sur le marché du papier. Aux États-Unis, la demande pour le papier blanc et le papier fin est en déclin. La presse écrite a également été touchée par le recours de plus en plus fréquent aux supports électroniques, ce qui a entraîné une diminution de la demande en papier journal.

## Le différend sur le bois d'œuvre résineux

Le différend sur le bois d'œuvre résineux avec les États-Unis continue à avoir des répercussions négatives pour les producteurs canadiens et pour ceux qui utilisent les sous-produits de scieries comme matières premières. Les droits perçus depuis 2002 s'élèvent à près de 4,3 milliards de dollars canadiens. Ce différend fait planer une incertitude permanente sur l'une des principales exportations de l'Ontario.

Ce différend s'éternise depuis 1982, année où la *Coalition for Fair Lumber Imports* (la Coalition pour des importations de bois d'œuvre loyales) aux États-Unis a présenté une requête auprès du ministère du Commerce américain au nom de l'industrie américaine du bois d'œuvre, au motif que les bois de résineux canadiens étaient subventionnés par les gouvernements provinciaux et fédéral. Cette requête a été rejetée mais, en 1985, une nouvelle requête a été présentée, en s'appuyant sur une modification de la législation américaine. Cette fois, le ministère du Commerce américain a rendu une décision préliminaire favorable aux intérêts des producteurs américains.

En 1986, le jour où une décision finale devait être rendue, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente mettant un terme au différend, sans qu'il soit porté atteinte à la position de l'un des deux États. Le Canada a accepté d'ajouter une taxe *ad valorem* de 15 p. 100 à ses exportations vers les États-Unis. Cette taxe d'exportation a été supprimée lorsque les gouvernements provinciaux ont accepté d'imposer des droits de coupe pour l'utilisation du bois d'œuvre sur les terres de la Couronne. Le Canada a mis un terme au protocole d'entente en 1991 au motif que les droits de coupe avaient été augmentés, ce qui avait des répercussions sur presque toutes les exportations de bois d'œuvre résineux.

Aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et, par la suite, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), une procédure d'examen par des groupes spéciaux binationaux a été mise en place afin de traiter des affaires de commerce déloyal. Le ministère du Commerce américain a relancé une enquête relative aux droits compensateurs et a conclu que les exportations canadiennes étaient toujours subventionnées. Une série d'appels s'en est suivie, avec comme point culminant une procédure de contestation extraordinaire intentée par les États-Unis. Cette contestation a échoué et l'ordonnance d'imposition de droits compensateurs a été rejetée.

En 1996, un accord relatif au bois d'œuvre résineux a été conclu entre les deux États, pour une durée de cinq ans. Les États-Unis ont accepté de ne pas prendre de mesures commerciales tandis que le Canada s'est engagé à réduire ses exportations de bois d'œuvre vers les États-Unis. Deux jours après l'expiration de cet accord, les industriels américains ont présenté une nouvelle requête en vue de l'imposition de droits compensateurs, laquelle était cette fois accompagnée d'une requête en vue de l'imposition de droits antidumping, affirmant que le bois d'œuvre canadien était vendu en deçà de sa juste valeur marchande. Le ministère du Commerce américain a conclu que le Canada pratiquait le dumping sur le marché américain du bois d'œuvre et subventionnait son industrie. La Commission du commerce international des États-Unis a conclu que le bois d'œuvre canadien menaçait de causer un préjudice à l'industrie américaine. Ces conclusions ont entraîné l'imposition de droits de 27 p. 100 sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre en mai 2002.

Le Canada, ses provinces et l'industrie du bois d'œuvre ont interjeté appel des trois décisions américaines (dumping, subventions et préjudice), conformément aux dispositions de l'ALENA et à celles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les groupes spéciaux de l'ALENA ont l'autorité des cours et des tribunaux américains et leurs décisions sont rétroactives. Les États-Unis sont tenus de se conformer aux décisions de l'ALENA. Les décisions de l'OMC ne sont pas rétroactives et ne sont applicables qu'après avoir été adoptées par les États-Unis.

Le 31 août 2004, le groupe spécial de l'ALENA saisi de la question du préjudice a rendu sa décision finale à l'issue des renvois à la Commission du commerce international des États-Unis en lui enjoignant d'annuler sa conclusion précédente relative à la menace d'un préjudice et de la remplacer dans les dix jours par une conclusion sur l'absence d'une telle menace. Une conclusion d'« absence de préjudice » invalide l'ensemble des ordonnances d'imposition de droits compensateurs et de droits antidumping sur le bois d'œuvre obtenu par les États-Unis. Cette décision était de loin la plus forte de toutes celles rendues par l'OMC et l'ALENA en faveur du Canada. Elle ne laissait que deux possibilités aux États-Unis : mettre un terme à l'imposition de droits et restituer tous les montants perçus à cette date ou tenter un dernier recours en entamant une procédure de contestation extraordinaire.

Les États-Unis ont officiellement entamé une procédure de contestation extraordinaire le 24 novembre 2004. Cette procédure devrait en principe trouver une conclusion à l'automne 2005. Entre-temps, certains craignent que le congrès américain ne liquide les milliards de dollars de droits perçus et ne les distribue aux entreprises qui ont introduit la plainte la plus récente.

S'il est vrai que le Canada, l'industrie et les provinces ont utilisé avec succès le processus de règlement des différends à maintes reprises afin de s'opposer aux États-Unis et à l'imposition de droits, notre pays a le plus souvent cédé aux pressions financières insoutenables de ces procédures protégées et a négocié une entente.

## **La concurrence mondiale**

Les États-Unis constituent le principal marché pour les produits du bois canadiens. Malgré les tendances protectionnistes mises en évidence par le différend sur le bois d'œuvre résineux, les États-Unis poursuivent leur politique de libéralisation du commerce dans le monde entier, notamment des négociations portant sur un accord de libre-échange des Amériques, et une proposition présentée à l'OMC afin de supprimer l'ensemble des tarifs douaniers mondiaux pour 2015.

Compte tenu de la diminution des obstacles au commerce, de nouveaux concurrents à faibles coûts font leur apparition sur le marché international des produits forestiers, plus particulièrement originaires d'Amérique latine et de l'ancien bloc soviétique. Ces concurrents disposent d'un approvisionnement croissant en fibres de bois et de faibles taux de salaires. Dans les régions profitant de climats plus chauds, les grandes plantations d'essences à croissance rapide devraient représenter une proportion croissante de l'approvisionnement annuel mondial en fibres de bois.

Au Brésil, par exemple, certaines essences ont une période de rotation inférieure de 50 à 80 ans à celle des essences qui poussent sous le climat du Nord de l'Ontario. L'Uruguay, qui occupait autrefois une place relativement modeste dans l'industrie forestière, a planté 42 000 à 60 000 hectares par an entre 1993 et 2000. En comparaison, la récolte moyenne annuelle de l'Ontario est d'environ 210 000 hectares. En outre, les nouvelles installations qui sont construites en vue de gérer le futur bois des plantations d'Amérique latine seront généralement plus rentables que les installations plus anciennes situées dans d'autres parties du monde.

L'utilisation de plantations est présentée comme un avantage du point de vue de l'environnement, car elle permet de laisser intactes les forêts naturelles. En Ontario, certaines grandes entreprises forestières font de la certification forestière un atout commercial. Les grands organismes américains et les centres de rénovation se sont engagés à acheter des produits du bois certifiés, ce qui signifie que ces produits proviennent de forêts qui ont été aménagées en vue d'en assurer la durabilité. Le gouvernement de l'Ontario souhaite que toutes les forêts publiques soient certifiées pour 2007.

Les nouveaux États qui se sont formés après l'effondrement de l'Union soviétique ont dû réaliser une transition très difficile vers l'économie de marché. Dans la mesure où ces économies se sont pratiquement arrêtées avant de redémarrer, la production de bois d'œuvre a chuté. Selon les estimations de Resource Information Systems Inc. (RISI), le niveau de coupe était d'environ 200 millions de mètres cubes par an à la fin des années 1990, alors qu'il atteignait 577 millions de mètres cubes à la fin des années 1980. Le RISI prévoit que la production de bois d'œuvre dans l'ancien bloc soviétique augmentera pour atteindre 320 millions de mètres cubes en 2024. La Russie a commencé à exporter son bois d'œuvre vers l'Est des États-Unis via les scieries européennes. Ces expéditions vont probablement augmenter, mettant en danger la part du Canada sur le marché américain du bois d'œuvre.

La concurrence se fait également plus forte au niveau des produits finis. Les importations américaines de meubles fabriqués en Chine ont augmenté de plus de 30 p. 100 par an pendant six années consécutives depuis 1995. Les fabricants chinois utilisent des techniques et du matériel plus perfectionnés que ceux que l'on retrouve dans la plupart des fabriques de meubles américaines. Ils ne sont désormais plus cantonnés dans les segments de marché de bas de gamme. Entre 1994 et 2000, le Canada était le premier exportateur de meubles à destination des États-Unis. En 2001, il a été supplanté par la Chine.

## **2.2 L'environnement concurrentiel national**

Même si les difficultés rencontrées sur le marché mondial sont nombreuses, l'Ontario dispose d'atouts et de possibilités qu'il peut exploiter. L'industrie forestière est très bien développée et parfaitement intégrée. Elle dispose en outre d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. L'industrie forestière ontarienne est un chef de file en ce qui concerne la gestion durable des forêts. Elle peut augmenter sa part du marché en faisant valoir que l'Ontario fournit des produits issus d'une source renouvelable et fabriqués par une industrie utilisant des méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

Un certain nombre de problèmes nationaux influencent la compétitivité du secteur forestier. La restructuration de l'industrie et les débouchés dans la fabrication de produits à valeur ajoutée modifient l'aspect du secteur en Ontario. Les pressions financières qui menacent la compétitivité de l'industrie sont notamment : l'approvisionnement en bois, l'augmentation du coût de l'acheminement du bois vers les usines, l'augmentation des coûts de l'énergie et les effets cumulatifs de tous ces facteurs nationaux et mondiaux sur le climat d'investissement.

### **L'approvisionnement en bois**

#### **Problèmes d'inventaire**

Certains craignent que, pour diverses raisons, les estimations relatives aux ressources forestières, en termes de régions, de volume et d'essences, soient fondées sur des renseignements obsolètes ou imprécis. Trente-cinq millions d'hectares de forêts domaniales sont classées dans la catégorie des forêts de production afin d'être gérées pour tout un éventail de richesses et de bénéfices, dont la production de bois d'œuvre. Il s'agit d'une superficie immense à inventorier. L'inventaire des ressources forestières de la province s'appuie essentiellement sur l'interprétation de photographies aériennes des essences, de la composition des peuplements et de la hauteur des arbres à un moment déterminé. Une modélisation informatique est utilisée afin de prévoir la croissance et le rendement de la forêt au fil du temps.

Jusqu'à une époque assez récente, l'inventaire relevait de la responsabilité du ministère des Richesses naturelles. En 1995, dans le cadre de sa politique de remaniement des services publics, le gouvernement a commencé à transférer cette responsabilité à l'industrie forestière. Les inventaires des ressources forestières sont désormais réalisés dans près de 50 unités de gestion différentes en Ontario par différents entrepreneurs pour différentes entreprises de produits forestiers.

Les plans de gestion forestière sont élaborés par le secteur et approuvés par le ministère des Richesses naturelles. Certaines unités de gestion forestière se fient à un inventaire qui date parfois de 20 ans. Il peut arriver que le volume d'arbres prévu ne corresponde pas à la réalité sur le terrain. Par exemple, le peuplement d'arbres peut avoir baissé depuis l'inventaire.

Autrefois, le ministère des Richesses naturelles encourageait la coupe des arbres les plus vieux avant que la qualité du bois ne s'affaiblisse sous l'effet de l'âge, des insectes, du

chablis, etc. Cependant, cette pratique engendre une diminution du rendement pour chaque hectare de forêt ontarienne, dans la mesure où la majeure partie de la forêt ancienne, qui abrite les arbres les plus grands, a été coupée. La forêt est en train de se régénérer mais, sous notre climat, ce processus est lent.

Le ministère des Richesses naturelles est conscient du fait que certaines usines sont affectées par une pénurie de l'approvisionnement au niveau des essences dont elles ont besoin et que nombre d'entre elles ont une capacité limitée à utiliser des essences de substitution pour la fabrication de leurs produits. Ainsi, l'approvisionnement en bois peut varier selon qu'il s'agit de billes de peuplier destinées à la fabrication de panneaux à copeaux orientés, de billes de placage en peuplier, de billes de sciage en résineux ou de bois de trituration en résineux.

Les renseignements du Ministère sur l'approvisionnement en bois à l'échelon régional, qui se fondent essentiellement sur les données issues des plans de gestion forestière, indiquent que la quantité totale de fibre ligneuse disponible suffit aux besoins de l'industrie. Cependant, les représentants de l'industrie contestent cette conclusion et citent des exemples pour confirmer la pénurie en faisant principalement état de contradictions au niveau du volume de bois présent dans un peuplement forestier.

### **Problèmes de disponibilité et d'utilisation**

La question va au-delà d'un simple problème d'inventaire de la forêt. La quantité de bois disponible pour la récolte est également affectée par l'application des lignes directrices relatives à la gestion forestière qui visent à protéger les ressources non ligneuses de la forêt, telles que l'habitat faunique, les sites du patrimoine culturel ou les structures de tourisme éloigné.

Dans les lieux où de telles ressources ont été identifiées, l'application de ces lignes directrices peut déboucher sur le retrait du droit à la récolte de ces volumes de bois potentiels. Elle peut également isoler le bois destiné à la récolte, le rendant difficile d'accès. En outre, les distances à parcourir pour accéder au bois peuvent également rendre un peuplement forestier peu rentable à exploiter en raison de l'acheminement des travailleurs et de l'équipement pour la coupe. Certaines lignes directrices interdisent toute activité à proximité d'habitats fauniques spécifiques pendant des périodes de l'année bien déterminées.

En 1999, l'Ontario a considérablement augmenté la superficie de ses parcs et de ses zones protégées grâce à la stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario. Aux termes de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, qui a été signé par des représentants de l'industrie forestière, des groupes de défense de l'environnement et du gouvernement, la perte en bois pour les industriels devait être entièrement atténuée. Le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario a indiqué dans son rapport final, remis en 2002, que les mesures d'atténuation visant à compenser la réduction de l'approvisionnement en bois industriel occasionnée par la création des parcs et des zones protégées avaient été tout à fait efficaces.

Cependant, certains membres de l'industrie s'inquiètent des répercussions pour l'activité industrielle dans les zones adjacentes. L'industrie a laissé entendre qu'elle pensait que le volume de bois calculé à partir des parterres de coupe disponibles avait été surestimé par le Ministère en raison de l'utilisation de modèles de gestion forestière non spatiaux, qui généralement omettent de prendre en compte les contraintes exercées sur la récolte par les zones adjacentes.

L'un des points convenus aux termes de l'Accord sur les forêts en 1999 (article 27) concernait un renforcement et une rationalisation des lignes directrices relatives à la gestion forestière. Il en existe 36. Le processus de renforcement est en cours, mais il progresse à un rythme qui agace l'industrie. Il a été indiqué au Conseil que de nouvelles connaissances, qui pourraient atténuer certaines des répercussions sur le bois disponible aux fins de la récolte, ne sont pas exploitées parce que le ministère des Richesses naturelles attend que les nouvelles lignes directrices relatives aux paysages soient prêtes.

Les renseignements relatifs aux taux d'utilisation des scieries sont également contestés. Des augmentations survenues au niveau de la capacité des scieries ces dernières années n'ont peut-être pas été prises en compte pour les estimations relatives à l'approvisionnement en bois. Parmi les autres contraintes, pourraient notamment figurer les litiges liés à la fixation des prix qui opposent les entreprises pour les produits secondaires utilisés dans leurs usines.

## **Coûts du bois livré**

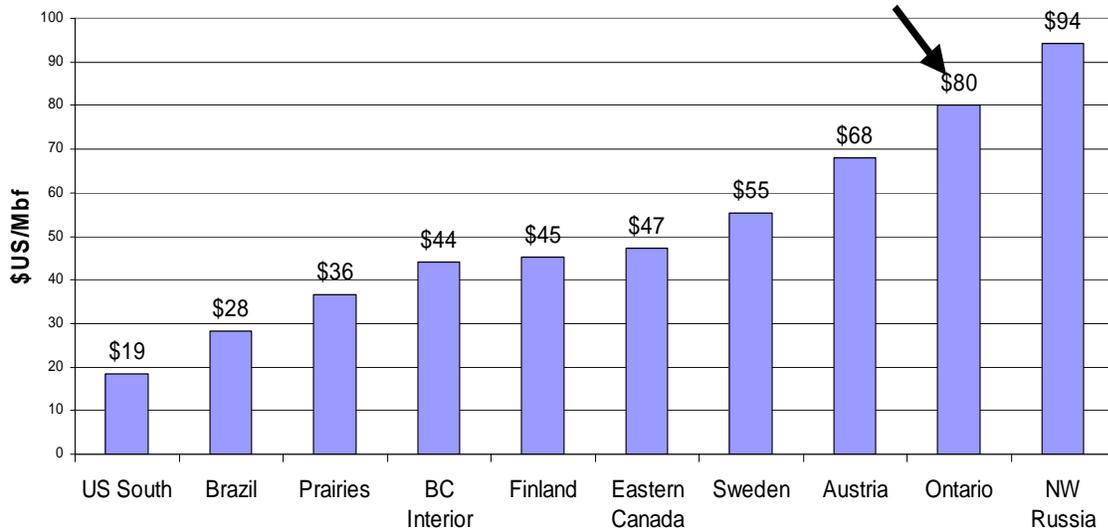
En l'espace de seulement trois ans, les coûts du bois livré de l'Ontario, qui figuraient parmi les plus faibles du monde, sont passés dans la catégorie des coûts les plus élevés. Le coût moyen mondial par mètre cube de bois livré à la scierie est estimé à 35 \$, contre 55 \$ pour l'Ontario.

L'industrie forestière ontarienne peine à préserver la viabilité des investissements existants et à en attirer de nouveaux parce que les coûts auxquels elle doit faire face sont exorbitants par rapport à ceux de ses principaux concurrents. La mise en place d'une structure de coûts concurrentiels aujourd'hui est un premier pas important pour assurer la durabilité de l'industrie pour les futurs investissements en capitaux.

Les coûts du bois livré englobent les coûts assumés par l'industrie pour acheminer le bois de la forêt à l'usine. Ils comprennent la construction et l'entretien des routes, les coûts de transport et les coûts de coupe.

Le graphique ci-dessous présente la situation de l'Ontario par rapport à celle de ses concurrents.

## Hauling and Road Costs \$US/Mbf

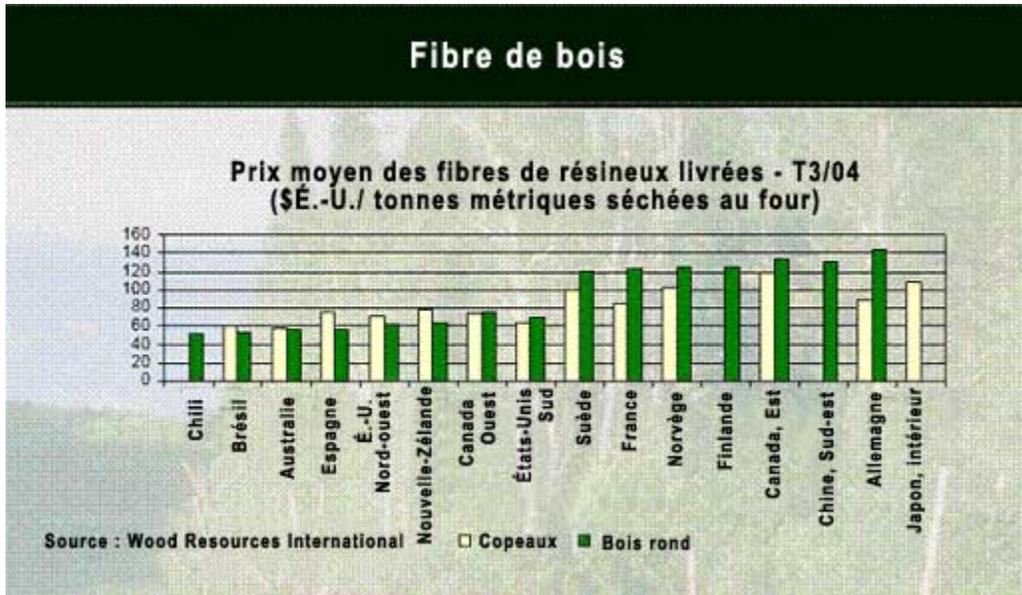


Source : « Minister's Council Issues: Ontario Forest Sector Competitiveness »; 8 mars 2005. Paul Krabbe, Tembec

## Harvest Costs US\$/1000 Board Feet



Source : « Minister's Council Issues: Ontario Forest Sector Competitiveness »; 8 mars 2005. Paul Krabbe, Tembec



Source : Don Roberts, Marchés mondiaux CIBC Inc., 8 mars 2005; certaines données ont été fournies par Wood Resources International.

## Coûts de l'énergie

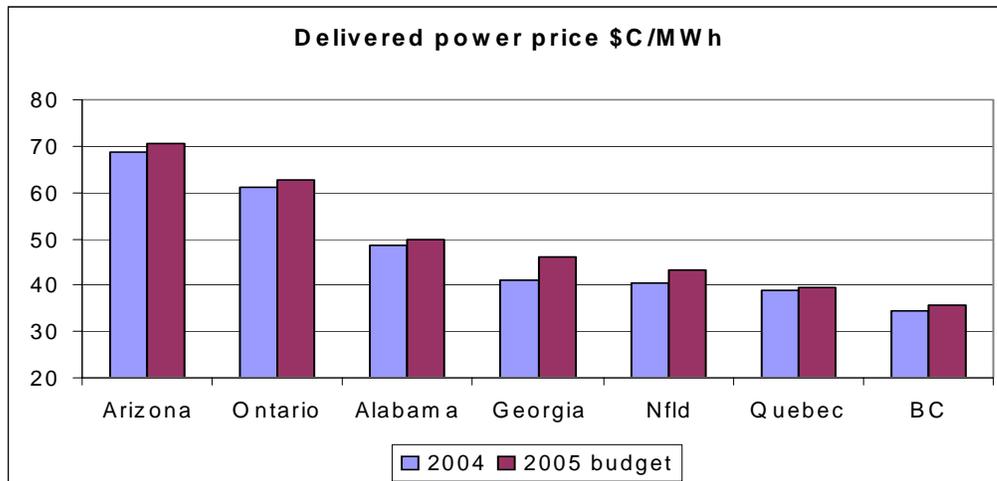
Entre 2000 et 2004, la facture d'électricité de certaines grandes industries a augmenté d'environ 30 p. 100 parce que les « tarifs spéciaux » ont été progressivement supprimés et que tous les acheteurs industriels ont commencé à payer le plein tarif. L'industrie des produits forestiers est le principal consommateur d'électricité du secteur manufacturier de la province. Dix des 20 installations qui consomment le plus d'électricité en Ontario opèrent dans le secteur des produits forestiers.

Selon les estimations, l'industrie ontarienne doit faire face à des coûts globaux de l'électricité, y compris le recouvrement de la dette, les frais de transport, etc., plus élevés que ceux de ses concurrents des autres provinces canadiennes et des États-Unis. En Ontario, les coûts de l'énergie sont supérieurs de 40 à 50 p. 100 à ceux des états du Sud des États-unis.

Tous les secteurs de l'industrie ne sont pas touchés de la même manière. Par exemple, pour les usines fabriquant du papier journal à partir de pâte thermomécanique, le coût de l'énergie peut représenter jusqu'à un tiers des coûts d'exploitation totaux. Pour ces activités, les coûts de l'électricité sont le principal facteur responsable du manque de compétitivité des producteurs ontariens.

Les autres parties de l'industrie (pâte kraft, papier fin, cartons, bois massif, bois de placage, composites de bois, etc.) ne sont pas aussi durement touchées étant donné que leurs dépenses en énergie représentent un plus faible pourcentage de leurs coûts de fonctionnement totaux mais restent un important facteur contributif de la perte de compétitivité. Les scieries et les usines de papiers de plus petite taille sont plus susceptibles d'être connectées à un réseau de distribution local et sont confrontées à des coûts de distribution plus élevés.

## Power price in different jurisdictions



Source : Rapport final du groupe de travail sur l'énergie « Revitalizing the Ontario Forest Products Sector – The Critical Role of Electricity Policy », 7 mars 2005.

En outre, si les usines de pâte de la province réduisent leurs coûts de production en raison notamment des coûts de l'électricité, le marché des copeaux de bois se rétrécira, ce qui entraînera une diminution des sources de revenus pour les scieries et réduira leur compétitivité.

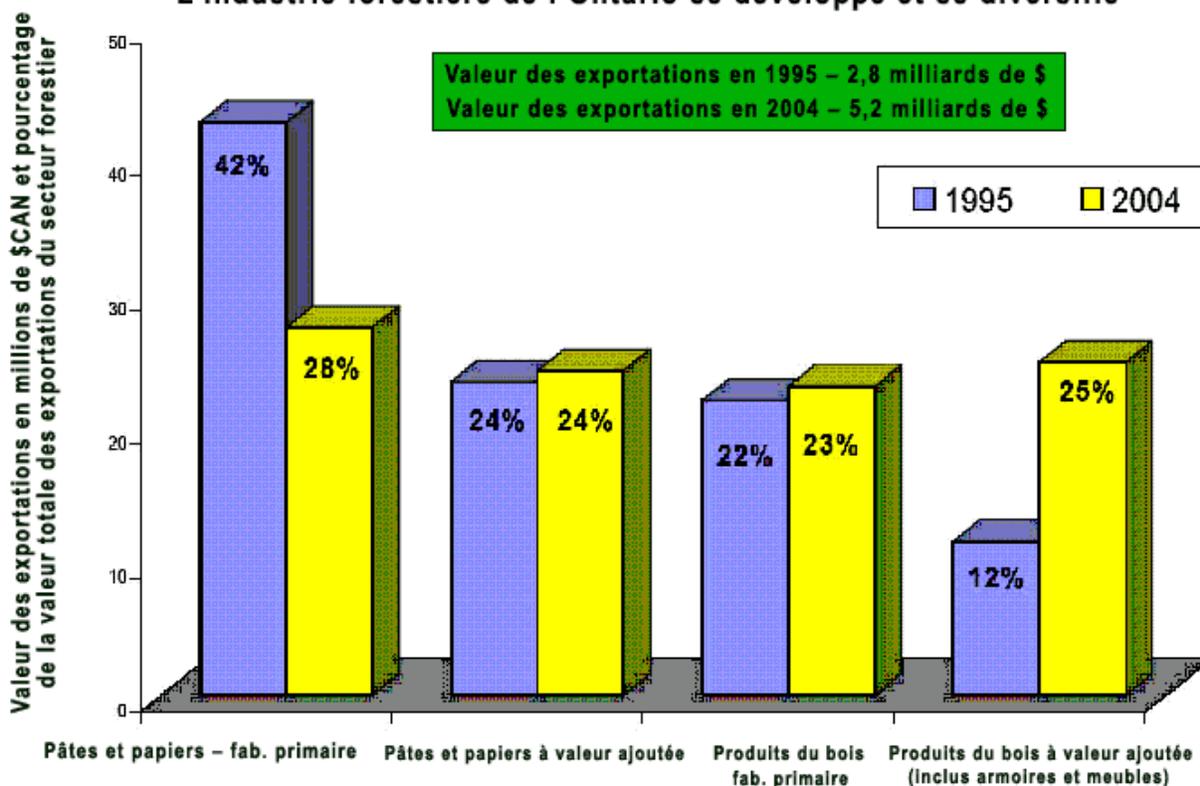
### Climat d'investissement

Le regroupement mondial de l'industrie a commencé. Selon certains analystes, ce processus aura pour résultat final l'émergence d'une poignée de géants mondiaux dans le secteur forestier. L'industrie ontarienne a déjà subi d'importantes restructurations. En 1990-1991, 24 entreprises traitaient 90 p. 100 du bois récolté dans les forêts domaniales de la province. Aujourd'hui, leur nombre est passé à huit.

L'industrie s'est également développée dans les années 1990. Trois nouvelles usines de panneaux à copeaux orientés et une usine de fabrication de bois d'ingénierie à base de copeaux longs, une scierie de peupliers, quatre scieries de résineux, deux nouvelles fabriques de panneaux de fibre à densité moyenne ont été créées en Ontario depuis le début des années 1990, sans compter plusieurs agrandissements d'installations existantes.

Le secteur forestier ontarien se diversifie. En 2004, la valeur des exportations des produits ligneux à valeur ajoutée égalait presque celle des produits bruts du bois. Ainsi, le carton et le papier de qualité supérieure représentent désormais 47 p. 100 du total des exportations de pâtes et de papier.

## L'industrie forestière de l'Ontario se développe et se diversifie



Source des données : Statistique Canada/Strategis

Graphique fourni par Peter Woodbridge, 8 mars 2005

Les études réalisées pour le Fonds du patrimoine vital par Jaakko Poyry et Woodbridge Associates Inc. indiquent que les produits à valeur ajoutée possèdent un potentiel de croissance à long terme. Les habitations préfabriquées sont considérées comme une possibilité prometteuse pour l'Ontario, au même titre que le bois d'ingénierie et les produits améliorés du bois (par exemple, bois abouté).

L'Ontario peut devenir un chef de file dans les procédés de construction, le bois d'ingénierie et les systèmes axés sur le savoir. Cependant, l'Ontario doit disposer d'une industrie primaire solide et viable pour pouvoir exploiter ce potentiel de croissance.

Le secteur forestier de l'Ontario possède de nombreuses possibilités de croissance et d'innovation, mais la probabilité d'un investissement qui stimulera la croissance et l'innovation est gravement compromise par les retards au niveau des profits de l'industrie et l'incertitude générée par le manque de compétitivité actuel des structures de coûts.

La concurrence mondiale d'autres régions dotées de nouvelles installations ultramodernes désavantage l'industrie ontarienne, qui utilise des installations et du matériel plus anciens.

Les entreprises ont investi plusieurs centaines de millions dans la modernisation des structures de production, l'augmentation de la capacité des usines et la gestion forestière en Ontario. Cependant, ces dernières années, les usines ont consacré une part importante de leurs dépenses en immobilisations à leur mise en conformité par rapport aux nouvelles règles environnementales plutôt qu'au maintien de leur compétitivité.

Cependant, il est difficile d'obtenir des investissements pour améliorer et moderniser les installations à un moment où les perspectives de bénéfices ne sont pas bonnes. Le passage à la cogénération d'électricité et la mise en œuvre de mesures de conservation et d'économie d'énergie pourraient engendrer d'importantes économies de coûts dans l'avenir, plus particulièrement dans le secteur du papier. Cependant, de tels projets nécessitent d'importants apports de capitaux.

Outre l'investissement de capitaux, l'industrie pourrait tirer avantage d'une plus grande promotion. L'industrie et les gouvernements s'attachent à repérer les nouveaux débouchés et à promouvoir l'utilisation du bois et des produits ligneux.

Le différend sur le bois d'œuvre résineux a mis en évidence la forte dépendance de l'industrie canadienne à l'égard des marchés américains. En 2002, le gouvernement fédéral, par le biais du ministère des Ressources naturelles, a lancé le programme « Produits de bois canadien », qui est doté de 35 millions de dollars. Ce programme vise essentiellement à accroître les exportations vers d'autres marchés, mais il s'attache également à faire connaître les produits de bois canadien sur les marchés internationaux et à améliorer leur accès au marché en fournissant un soutien technique sur des questions comme les codes du bâtiment et les normes des produits sur les marchés étrangers.

Le programme Branché sur le BOIS! est une initiative du Conseil canadien du bois gérée par l'industrie. En Ontario, ce programme a réussi à promouvoir une plus grande utilisation des produits forestiers provinciaux sur le marché sous-exploité de la construction non résidentielle.

## **2.3 Les répercussions économiques et sociales**

Les changements de l'environnement concurrentiel ont des répercussions humaines dans les collectivités dont la viabilité économique repose sur le secteur forestier et qui sont pour la plupart situées dans le Nord de l'Ontario.

Si le nombre total d'emplois dans le secteur forestier a augmenté au cours des années 1990, toutes les parties de l'industrie n'ont pas été touchées de la même façon. La mécanisation continue engendre généralement une diminution du nombre de travailleurs nécessaires pour l'exploitation forestière par hectare. L'automatisation des scieries entraîne également une diminution du nombre d'emplois par unité de bois.

Cependant, la récente vague de licenciements et de fermetures est davantage liée aux décisions des entreprises forestières installées en Ontario, qui ont estimé que certaines activités n'étaient tout simplement pas concurrentielles dans l'environnement actuel.

L'industrie attire l'attention à la fois sur les facteurs mondiaux et sur les pressions financières locales décrites précédemment.

Dans les petites collectivités du Nord ou dans les collectivités rurales du Centre de l'Ontario, lorsqu'une usine ferme, quelles qu'en soient les raisons, les travailleurs se voient souvent contraints de quitter leur collectivité pour rechercher un emploi ailleurs. Les collectivités se retrouvent avec un tissu économique gravement érodé. Le recyclage et les autres programmes d'aide à la transition pour les travailleurs constituent une préoccupation majeure, au même titre que les mesures d'aide pour les collectivités qui s'efforcent de créer de nouvelles possibilités économiques plus diversifiées.

S'il est exact que la population ontarienne continue à augmenter, le Nord de la province a en réalité enregistré une baisse démographique d'environ 5 p. 100 entre 1996 et 2001. L'un des aspects les plus préoccupants pour l'avenir concerne l'exode des jeunes qui entrevoient peu de perspectives pour eux dans l'économie du Nord. Les pertes d'emploi constituent certes le principal problème actuel. Cependant, à plus long terme, se profile la perspective d'une pénurie de compétences dans la mesure où les travailleurs de l'industrie forestière hautement qualifiés prennent leur retraite, créant une demande pour de nouveaux travailleurs formés à l'utilisation des technologies les plus récentes.

Les gouvernements provincial et fédéral disposent de programmes pour répondre aux besoins d'adaptation et de transition.

Par exemple, la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario consacre ses efforts aux programmes suivants : création d'emplois, éducation coopérative et stages pour les jeunes, soutien aux jeunes entrepreneurs, aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises, aide financière aux projets de technologies émergentes et amélioration de l'infrastructure et développement communautaire. Par le biais du Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord, la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario propose des prêts aux petites et moyennes entreprises afin que celles-ci puissent réaliser des investissements qui créeront de nouveaux emplois et seront porteurs d'avantages économiques dans les collectivités du Nord.

La FedNor, l'initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, met l'accent sur l'adoption d'une approche communautaire à l'égard du renforcement des capacités des collectivités, en aidant les petites entreprises à se développer et en encourageant l'innovation. Par exemple, par l'entremise du Programme de développement du Nord de l'Ontario, elle travaille avec des organismes de développement communautaire sans but lucratif, investit dans l'infrastructure économique et municipale, soutient la recherche universitaire et la recherche à but non lucratif et propose des services d'aide aux entreprises, tels que la promotion commerciale.

Les sociétés d'aide au développement des collectivités, financées et gérées par la FedNor, sont des organisations indépendantes qui permettent d'accéder à un micro-capital et à des services d'aide aux entreprises dans le Nord de l'Ontario et dans ses régions rurales. Les prêts moyens se situent dans une fourchette de 35 000 \$ et 40 000 \$. Il existe 27 sociétés d'aide au développement dans le Nord de la province et 34 dans les régions rurales du Sud.

## 2.4 Le point de vue des Premières nations sur le renforcement des capacités

**REMARQUE :** La section ci-dessous propose le point de vue des Premières nations. Le Conseil reconnaît qu'il est important que le ministre des Richesses naturelles en prenne connaissance. Cependant, ce point de vue et les recommandations qui l'accompagnent n'engagent que les Premières nations.

En 1994, l'évaluation environnementale de portée générale sur le bois d'œuvre a été établie afin de donner une nouvelle orientation à la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario. La condition 77 (aujourd'hui condition 34) exigeait que le ministère des Richesses naturelles négocie au niveau local avec les populations autochtones afin de trouver les moyens de les faire participer plus équitablement à la gestion forestière dans les régions situées à proximité des terres de réserve et de mettre ces moyens en oeuvre. Ces négociations devaient porter notamment sur les éléments suivants : embaucher et rémunérer les collectivités autochtones s'il existe des possibilités dans les opérations de brousse ou dans des usines; approvisionner en bois des installations de transformation du bois, telles que les scieries situées dans des collectivités autochtones; encourager dans la mesure du possible les négociations actuelles de permis entre une tierce partie autochtone et les titulaires de permis; octroyer des permis de coupe aux populations autochtones pour le bois de la Couronne qui se trouve près des réserves et qui n'a pas été aliéné; et élaborer des programmes permettant d'embaucher et de former des populations autochtones dans le domaine des opérations de gestion du bois et de les rémunérer.

Depuis l'instauration de l'évaluation environnementale de portée générale, peu de progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des exigences énoncées dans la condition 34. Par exemple, dans le Nord-ouest de l'Ontario (de Thunder Bay aux frontières du Manitoba), les nouveaux projets ont généré des investissements de plus d'un milliard de dollars avec un approvisionnement en bois rond atteignant 2,5 millions de mètres cubes par an. Au cours de cette période de 11 ans, les Premières nations n'ont pas bénéficié d'une « participation plus équitable » et elles ont même enregistré un recul d'un point de vue proportionnel.

- *Afin d'inverser cette tendance dans les faits et de satisfaire aux exigences énoncées dans la condition 34, les volumes attribués selon les niveaux de production reconnus par le Ministère qui sont rattachés aux usines ayant fermé ou réduit leurs effectifs, devraient être réattribués (par le biais d'un processus de demande de propositions) à des projets implantés dans la collectivité locale touchée par cette fermeture, la priorité devant être accordée aux propositions/projets des Premières nations.*

Les Premières nations ont également souhaité recevoir de l'aide afin de renforcer leurs capacités pour que leurs collectivités et leurs travailleurs puissent exploiter les possibilités de développement économique dans le secteur forestier. Elles souhaitent être soutenues dans leurs efforts pour participer plus efficacement à la planification de la gestion forestière

et répondre aux demandes de consultation sur les problèmes relatifs à la gestion des forêts.

Pour renforcer leurs capacités, les Premières nations ont notamment besoin des éléments suivants :

- davantage de formation technique et professionnelle et plus d'expérience dans les activités de gestion forestière;
- des possibilités d'emploi pour les travailleurs autochtones;
- un plus grand respect pour le savoir traditionnel détenu par les collectivités autochtones et une utilisation de celui-ci;
- le développement de l'infrastructure des organismes forestiers des Premières nations afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de gérer les programmes mis en œuvre sur les terres des Premières nations et également de participer aux activités forestières organisées sur les terres domaniales de la province;
- un meilleur accès aux capitaux pour que les entrepreneurs des Premières nations puissent investir dans du matériel de récolte moderne afin d'accroître leur rentabilité;
- un meilleur accès aux ressources forestières pour les nouveaux projets de développement économique des Premières nations.

Le dernier point concerne l'élaboration de projets, plus particulièrement ceux à valeur ajoutée. La Première nation Ojibway de Wabigoon Lake tente depuis de nombreuses années de profiter des grandes possibilités économiques rattachées à la forêt. Récemment, après la fermeture d'une scierie de bois de colombage locale, elle a tenté de récupérer la réserve de bois (400 000 m<sup>3</sup>) de cette dernière afin de mener à bien un projet à valeur ajoutée qui aurait permis de créer 50 emplois directs avec d'importants investissements étrangers. Le ministère des Richesses naturelles a réaffecté ce volume à une autre scierie appartenant à l'entreprise qui avait fermé la scierie locale. Cette décision a été prise malgré le fait que les recherches prouvent que les projets à valeur ajoutée créent en général entre 2,5 et 3 emplois directs pour chaque million de dollars investi tandis que les grandes usines fondées sur les produits primaires ne créent que 0,5 emploi.

Afin d'exploiter au mieux les possibilités économiques et d'améliorer la compétitivité, les mesures suivantes doivent être prises :

- les nouveaux projets à valeur ajoutée doivent être prioritaires pour l'affectation des volumes de bois, y compris les volumes attribués selon les niveaux de production reconnus par le Ministère disponibles suite à la fermeture ou à la réduction d'effectifs dans une installation;
- l'approvisionnement en bois doit être réaffecté en fonction de la meilleure utilisation finale et de la meilleure valeur d'usage des caractéristiques et du volume du bois.

De telles initiatives seraient conformes aux nouvelles orientations stratégiques définies récemment par le ministère des Richesses naturelles, qui indique à la stratégie 2.3 – « Stimuler le développement économique et la stabilité des collectivités, surtout dans le Nord de l'Ontario »

## **Recommandations des Premières nations**

- Tous les volumes attribués selon les niveaux de production reconnus par le Ministère et qui sont rattachés aux usines ayant fermé ou réduit leurs effectifs, devraient être réattribués (par le biais d'un processus de demande de propositions) à des projets implantés dans la collectivité locale touchée par cette fermeture, la priorité devant être accordée aux propositions/projets des Premières nations.
- Les nouveaux projets à valeur ajoutée doivent être prioritaires pour l'affectation des volumes de bois, y compris les volumes attribués selon les niveaux de production reconnus par le Ministère et qui sont disponibles suite à la fermeture ou à la réduction d'effectifs dans une installation. L'approvisionnement en bois doit être réaffecté en fonction de la meilleure utilisation finale et de la meilleure valeur d'usage des caractéristiques et du volume du bois.

## 3 Mettre fin à la perte de compétitivité

Cette section traite des facteurs de coûts qui, de l'avis du Conseil, doivent être examinés en Ontario afin de supprimer les principaux obstacles à la compétitivité du secteur forestier. Le Conseil estime que ces graves problèmes peuvent et doivent être résolus dans le contexte de la durabilité à long terme des ressources forestières. Dans cette optique, il propose ce but pour l'Ontario :

Conformément aux exigences de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, l'Ontario doit déployer tous les efforts nécessaires afin de garantir la compétitivité de l'industrie des produits forestiers et de consolider ainsi l'économie de la province, tout en stimulant la stabilité économique et l'emploi dans les collectivités qui vivent de cette industrie.

Les sous-sections figurant ci-après abordent les questions suivantes :

- l'approvisionnement en bois;
- les coûts du bois livré;
- les coûts de l'énergie;
- le climat d'investissement.

### 3.1 L'approvisionnement en bois

**Défi : Veiller à ce que des renseignements précis, auxquels toutes les parties pourront se fier, soient disponibles sur l'approvisionnement en bois.**

Aucun problème n'a été davantage évoqué au Conseil que celui de l'approvisionnement en bois. Certaines usines, plus particulièrement dans le Nord-ouest de l'Ontario subissent une pénurie de fibre de bois et ne peuvent donc pas fonctionner à plein rendement. Nul ne met en doute les difficultés qu'elles rencontrent. Cependant, il existe un manque de confiance à l'égard de la fiabilité des chiffres globaux annoncés pour l'approvisionnement en bois actuel et futur. Le conseil estime que ce problème nécessite une solution urgente.

Il existe d'importantes divergences sur l'ampleur des répercussions de divers facteurs sur le volume de bois disponible pour permettre aux usines ontariennes de fabriquer leurs produits forestiers. Cependant, les membres du Conseil conviennent de l'importance de disposer de données précises et d'un processus transparent auquel chacun pourra se fier.

Les désaccords relatifs à l'inventaire et à l'attribution des volumes de bois ne sont pas nouveaux. L'étroitesse actuelle de l'offre ne fait qu'exacerber le problème. Lorsque l'offre était plus abondante, si les arbres avaient une taille inférieure aux estimations, réduisant ainsi le rendement d'une partie d'une unité de gestion, ou si une usine utilisait plus de bois que prévu, les forestiers pouvaient généralement combler la différence en allant chercher le bois ailleurs. Une telle démarche est devenue presque impossible aujourd'hui.

Le temps est un autre facteur. Compte tenu du profil d'âge de la forêt domaniale de l'Ontario, les prévisions à long terme ont montré un creux dans l'approvisionnement au cours de ce siècle. Cependant, les représentants de l'industrie affirment que la pénurie

actuelle n'était pas prévue et l'imputent à des facteurs autres que la croissance et le déclin normaux de la forêt.

Les dirigeants de l'industrie ne cessent de répéter qu'ils ne peuvent pas gérer efficacement les usines sans un approvisionnement stable. Certaines entreprises complètent leur approvisionnement en bois de la Couronne avec du bois provenant de terres privées, et parfois même de l'extérieur de la province. Certaines usines ont procédé à des réductions d'effectifs et s'efforcent de trouver suffisamment de fibre de bois pour maintenir leurs activités. D'autres ont dû fermer.

Le problème de l'approvisionnement en bois ne concerne pas uniquement le gouvernement et l'industrie. Les collectivités et les travailleurs sont largement concernés par l'avenir de ces usines et par les emplois et les revenus qui vont de pair. La population ontarienne a également intérêt à ce que les forêts de la province et l'industrie forestière soient prospères. Il faut déterminer le lieu, l'ampleur et le moment des pénuries attendues afin de permettre aux usines, aux collectivités et aux travailleurs de se préparer aux répercussions pour l'économie locale.

**Orientation stratégique : un processus indépendant doit être mis en place afin de régler le débat actuel sur l'approvisionnement en bois et de surveiller l'inventaire pour l'avenir.**

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation 1**

**Le Conseil recommande au gouvernement de l'Ontario de créer un poste indépendant de Chef forestier auprès du ministère des Richesses naturelles, qui aura les responsabilités suivantes :**

- **vérifier immédiatement l'approvisionnement en bois réel et prévu en se fondant sur les données qui figurent actuellement dans l'inventaire des ressources forestières et présenter son rapport au ministre pour le 31 décembre 2005 au plus tard;**
- **examiner immédiatement l'inventaire forestier existant en accordant une attention particulière à la précision, à l'adéquation et à l'actualité des données;**
- **élaborer et appliquer des normes efficaces afin d'assurer la cohérence et la fiabilité de l'inventaire forestier;**
- **examiner les modèles et les tableaux utilisés pour déterminer les ressources en bois et fixer des normes qui garantiront la fiabilité des volumes établis;**
- **examiner le caractère adéquat des connaissances utilisées pour élaborer, mettre en œuvre et appliquer les lignes directrices relatives à la gestion forestière.**

## **Recommandation 2**

**Le Conseil recommande au ministère des Richesses naturelles d'entreprendre immédiatement un inventaire des ressources forestières, ainsi qu'un inventaire complet des parcs et des zones protégées, qui devraient être terminés pour le 31 mars 2007 au plus tard.**

Malgré ses efforts concertés, le Conseil n'est pas parvenu à trouver un consensus sur un point, à savoir l'attribution de l'approvisionnement en bois lors de la fermeture d'une usine.

Notre industrie forestière doit être aussi efficiente que possible si elle veut être concurrentielle sur le marché mondial et maintenir, voire accroître, sa contribution à la prospérité de la population et des collectivités de l'Ontario.

Pour réaliser des économies, certaines entreprises seront inévitablement contraintes de regrouper leurs opérations et donc de transférer au moins une partie de leur approvisionnement en bois vers leurs usines les plus rentables. De nombreuses personnes affirment qu'un tel processus donnera naissance à une industrie primaire prospère qui deviendra elle-même l'épine dorsale d'un réseau d'entreprises génératrices de valeur ajoutée qui se répartiront uniformément à travers toute la province.

Ce phénomène engendrera également d'inévitables bouleversements pour les collectivités et les travailleurs touchés. Certains soutiennent également que ces collectivités, les Premières nations et les travailleurs ne croient pas que la rationalisation de l'industrie primaire générera des avantages pour eux en temps utile. Ils souhaitent avoir la possibilité d'atténuer les pertes essuyées dans ces situations. La plupart du temps, ils souhaitent la mise en place d'un processus décisionnel local débouchant sur l'attribution préférentielle de l'approvisionnement en bois à des initiatives locales dans le but de maintenir, de restaurer et d'améliorer immédiatement la prospérité de leur collectivité. Les Premières nations soutiennent plus particulièrement qu'il s'agit de la seule véritable chance d'obtenir l'approvisionnement en bois nécessaire à leurs plans d'activités afin de développer des entreprises locales génératrices de valeur ajoutée et d'ainsi partager la prospérité générée par l'industrie forestière. Elles estiment que les « projets à valeur ajoutée de la prochaine génération » à destination des marchés d'exportation nécessiteront une découpe du bois selon des dimensions autres que celles qui sont proposées par l'industrie primaire ontarienne. Elles proposent donc des orientations stratégiques spécifiques comprenant des initiatives visant à répondre aux besoins d'approvisionnement en bois des « projets à valeur ajoutée de la prochaine génération ». Les syndicats soutiennent également qu'un processus d'examen public pour la fermeture des usines engendrera des résultats plus favorables pour les collectivités locales et les travailleurs.

Les forêts publiques de l'Ontario sont des ressources de la Couronne et la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* dit clairement que le gouvernement provincial a la charge et la prérogative de répartir ces ressources et qu'il ne peut s'en dessaisir.

Monsieur le ministre, lorsque vous exercerez ces lourdes responsabilités, nous vous invitons à continuer à prendre en compte tous les points de vue et, indépendamment de votre décision, nous vous demandons de réunir les collectivités, les Premières nations, les

travailleurs, les syndicats, les entreprises ainsi que vos collègues du Cabinet et des ministères fédéraux afin d'élaborer des mesures d'atténuation adéquates pour l'ensemble des parties concernées.

## **3.2 Les coûts du bois livré**

**Défi : Aligner les coûts du bois livré en Ontario sur la moyenne mondiale.**

Les coûts du bois livré comprennent les frais engagés par l'industrie pour acheminer le bois de la forêt à l'usine. Les coûts relatifs au fonctionnement de l'usine, et plus particulièrement les coûts de l'énergie, sont abordés séparément. Les coûts du bois livré sont examinés dans trois domaines : coûts des routes et du transport, réglementation en matière de récolte et de transport et répartition efficace du bois/des produits ligneux.

### **Les routes et le transport**

Au cours des dernières années, l'industrie forestière a supporté tous les coûts relatifs à la construction et à l'entretien des ponts et des routes d'accès aux forêts domaniales de l'Ontario. Ces infrastructures sont construites selon les normes définies par le gouvernement, dont elles sont la propriété. Beaucoup de ces routes sont des routes d'accès publiques et sont notamment utilisées par les touristes, les campeurs, les chasseurs et d'autres industries telles que les exploitations minières et hydro-électriques.

Il est inopportun de faire supporter tout le poids des coûts à l'industrie forestière. Les coûts des routes constituent un obstacle majeur à la compétitivité et rendent la récolte dans certaines régions peu rentable. À une époque de pénurie de l'offre, il s'agit d'une mesure contre-productive. Les coûts des routes et du transport par mètre cube de bois supportés par les producteurs ontariens sont largement supérieurs à ceux assumés par leurs concurrents, non seulement au Canada, mais également dans d'autres pays tels que la Finlande et la Suède.

**Orientation stratégique : Les coûts des routes devraient être répartis de manière plus équitable entre le gouvernement et l'industrie des produits forestiers.**

Il est important de réduire les coûts de transport dans le secteur forestier, non seulement en raison de la hausse des coûts de construction et de carburant, mais également parce que les entrepreneurs forestiers sont contraints de construire des routes et de transporter des charges sur de plus longues distances en raison de la localisation du bois disponible. Selon le groupe de travail sur le transport, les modifications apportées ces dernières années aux lignes directrices relatives à la gestion forestière sont indirectement liées à la hausse des coûts de transport, dans la mesure où la taille des blocs de coupe disponibles pour la récolte a été réduite. Plus de routes sont donc nécessaires et les distances de remorquage sont plus longues. Le groupe de travail a remarqué que, dans certains cas, l'industrie pouvait choisir d'utiliser un itinéraire moins efficace afin de réaliser des économies à court terme plutôt que de construire une nouvelle route, plus directe, pour acheminer les faibles volumes associés aux blocs de coupe plus petits.

## RECOMMANDATIONS

### Recommandation 3

**Le Conseil recommande au gouvernement provincial d'assumer la part qui lui revient dans les coûts liés à la construction et à l'entretien des routes d'accès publiques des forêts domaniales de la province; cette part devrait être de 100 p. 100 pour les routes principales et de 50 p. 100 pour les routes secondaires.**

Le partage des coûts des routes et des ponts entre l'industrie et le gouvernement devrait être proportionnel à l'utilisation de ceux-ci par l'industrie et les autres usagers. En outre, le Conseil propose une solution pour les coûts de carburant directement liés au transport du bois vers les usines dans la mesure où l'industrie forestière contribue directement à la construction et à l'entretien des routes qui profitent à de multiples usagers.

### Recommandation 4

**Le Conseil recommande que l'industrie forestière soit admissible à un crédit d'impôt sur le carburant correspondant à 50 p. 100 des taxes provinciales sur les carburants versées lors du transport de la fibre de bois entre la forêt et l'usine.**

D'après l'interprétation du Conseil, le but de la taxe sur les carburants est de collecter des fonds auprès des usagers des routes afin de couvrir les coûts liés à l'entretien du réseau routier construit par le gouvernement. Dans le Nord de la province, lorsque des camions transportent le bois entre la forêt et l'usine, une part importante du carburant (estimée à 50 p. 100) est consommée pendant le trajet sur les routes d'accès construites et entretenues par l'industrie. Dans le Sud, de nombreux camions travaillent sur des terres privées en utilisant des équipements autochargeurs alimentés par du carburant soumis à la même taxe.

Le crédit d'impôt sur le carburant devrait être disponible dans l'ensemble de la province pour tous les camions qui acheminent le bois entre la forêt et l'usine. Le programme devrait être géré directement par les transporteurs et ne requiert pas l'implication des usines.

## Questions d'ordre réglementaire

**Défi : Supprimer les obstacles à l'efficacité, éviter les pertes d'emploi et éliminer les coûts de fonctionnement inutiles engendrés par les formalités administratives et les retards liés aux processus d'approbation.**

Le Conseil ne remet pas en question la nécessité de la réglementation et des politiques gouvernementales afin d'instaurer un équilibre entre les différents usages des forêts domaniales de la province et de protéger les multiples ressources de celles-ci. Le secteur forestier souhaiterait :

- un processus de réglementation plus efficace;
- des décisions plus rapides en ce qui concerne les demandes d'approbation;
- une plus grande cohérence dans l'application des règles.

Trois groupes de travail – Approbations de première ligne, Agrégats et Transport – ont répertorié des irritants qui, selon leurs membres, peuvent et doivent être résolus par le gouvernement sans pour autant compromettre la protection du milieu naturel et des autres ressources forestières.

**Orientation stratégique : Un examen des irritants du système est nécessaire afin d’instaurer un plus grand esprit de coopération, d’accélérer le processus d’approbation et d’éliminer les lourdeurs inutiles.**

## **RECOMMANDATIONS**

### **Transport**

Le groupe de travail sur le transport s’est essentiellement intéressé au fardeau financier que représentent les coûts de transport. Cependant, certaines grandes questions d’ordre réglementaire ont été abordées.

Le groupe de travail s’est inquiété de la lenteur avec laquelle les organismes gouvernementaux de réglementation adoptaient des technologies éprouvées telles que le système central de gonflage des pneumatiques et les modifications de configuration.

Selon de nombreuses entreprises de l’industrie forestière, il serait possible d’augmenter la charge transportée grâce à l’utilisation de différentes configurations de camions et de remorques, lesquelles sont autorisées ailleurs qu’en Ontario. L’utilisation d’essieux plus larges ou de trains routiers doubles avec la même pression des pneus ne détériorerait pas plus les routes que les configurations restrictives qui sont actuellement autorisées.

Si le gouvernement provincial se décidait plus rapidement à adopter les nouvelles technologies, telles que le système central de gonflage des pneumatiques, ce serait un premier pas pour encourager l’industrie à mener des activités de recherche et développement afin de réaliser d’autres avancées. Par exemple, les efforts visant à fabriquer des remorques plus légères capables de supporter une charge égale à celle de leurs homologues plus lourdes permettraient d’augmenter les charges transportées sans pour autant modifier le poids total.

Le groupe de travail a également souligné le problème suscité par le projet du gouvernement visant à mettre en œuvre une réglementation imposant l’utilisation d’essieux directs pour les camions. Cette mesure aurait pour but de minimiser les dommages causés au réseau routier par les camions lors du transport des fibres vers les usines. Cependant, le gouvernement n’a réalisé aucune étude sur la diminution des dommages occasionnés aux routes, la sûreté des essieux ou les coûts d’entretien des essieux dans des conditions de fonctionnement en forêt.

L’Institut canadien de recherches en génie forestier a estimé, en se fondant sur des essais réalisés au Québec, que les coûts d’investissements supplémentaires associés à un changement de l’équipement s’élèveraient à environ 10 000 \$ par remorque et que l’augmentation des coûts de fonctionnement annuels serait de 11 000 \$. Or, dans le cas des opérations forestières généralement réalisées en Ontario, les coûts pourraient se

révéler largement supérieurs et la longévité très inférieure. Des essais supplémentaires doivent être réalisés en ce qui concerne la sûreté et la longévité des véhicules sûrs, productifs et favorables à l'infrastructure, dans les conditions de récolte, avant que leur utilisation ne soit approuvée en Ontario.

Le groupe de travail a également proposé au gouvernement de mettre en place un système d'évaluation afin d'établir à partir de quel moment la réglementation relative aux périodes de charge réduite doit s'appliquer et d'éliminer les difficultés liées à l'organisation du réseau routier entre deux forêts, selon des calendriers différents et faisant intervenir différents bureaux du ministère des Richesses naturelles ou différents titulaires de permis d'aménagement forestier durable.

Les répercussions des directives relatives à l'approvisionnement en bois sur le transport ont également été évoquées. Dans certains cas, ces directives précisent qu'une usine donnée doit en principe recevoir la fibre d'un titulaire de permis d'aménagement forestier durable. Cette directive pourrait empêcher une rationalisation de l'approvisionnement forestier, qui réduirait les distances de transport pour toutes les parties. De plus amples efforts doivent être réalisés afin d'éliminer les situations de ce type.

### **Recommandation 5**

**Le Conseil recommande la création d'un groupe de travail sur la rationalisation des processus qui examinera les lignes directrices, la réglementation et les politiques ayant des répercussions sur le secteur forestier. Ce groupe de travail devrait remettre un rapport le 10 août 2005, sur les points spécifiques où les obstacles et les retards inutiles pourraient être éliminés. Des mesures pourraient être prises pour :**

- **supprimer les entraves à l'activité dans le secteur forestier;**
- **continuer à encourager activement la rationalisation afin de réduire les distances de transport;**
- **éviter la création de nouveaux coûts réglementaires tels que ceux qui découleraient de la réglementation proposée sur les essieux directeurs;**
- **accélérer l'adoption des technologies éprouvées telles que le système central de gonflage des pneumatiques;**
- **examiner la nouvelle politique relative aux ponts situés sur les terres de la Couronne en concertation avec l'industrie forestière.**

### **Les agrégats**

L'industrie forestière participe à l'extraction des agrégats destinés à la construction des routes d'accès aux forêts. Elle en utilise environ quatre millions de tonnes par an. Elle construit des routes conformes aux normes définies par le ministère des Richesses naturelles. Elle n'opère pas dans le secteur des agrégats et ne profite pas directement des agrégats qu'elle utilise. L'extraction des agrégats représente pour l'industrie un coût direct lié à la récolte du bois.

La législation actuelle relative aux agrégats est en cours d'examen et le rapport rédigé par le groupe de travail sur les agrégats sera utilisé au cours de ce processus. Les propositions formulées visent, pour citer le groupe de travail, à « rationaliser le processus relatif à la

construction et à l'entretien des routes d'accès aux forêts tout en minimisant les coûts et en renforçant l'engagement de l'industrie à l'égard de la réhabilitation progressive des sites et en réduisant les conséquences de l'extraction des agrégats sur l'environnement ».

### **Recommandation 6**

**Le Conseil recommande que le rapport ci-joint réalisé par le groupe de travail sur les agrégats soit accepté dans son entièreté et qu'il soit immédiatement suivi de mesures.**

#### **Approbations de première ligne**

Le groupe de travail sur les approbations de première ligne a répertorié un certain nombre d'irritants dans le système, mais il ne s'est pas uniquement intéressé aux points négatifs. Au contraire, il a souhaité l'adoption d'une approche de type « Équipe Ontario » qui reconnaîtrait que notre intérêt commun commande la mise en place d'un processus réglementaire souple, rapide et efficace.

Le temps constitue un problème très important – le temps pendant lequel le matériel est inutilisé et les travailleurs restent inactifs dans la forêt en attendant une approbation, tandis que les usines ne reçoivent pas de bois.

Il serait utile de disposer de renseignements plus précis et plus récents sur les multiples ressources forestières. Le Conseil estime qu'une vérification indépendante réalisée par le Chef forestier résoudra le problème. Une plus grande précision des données permettra d'améliorer la planification et de réduire les surprises sur le terrain. Cependant, des imprévus viendront toujours perturber la planification originale d'une unité de gestion. Il restera nécessaire de requérir l'approbation du gouvernement. Le problème consiste à trouver un moyen de rendre ce processus plus rapide et plus efficace.

Le groupe de travail sur les approbations de première ligne a suggéré de déléguer la prise de décision à des personnes bien précises dans les bureaux locaux et de district du ministère des Richesses naturelles afin d'accélérer le processus d'approbation. De manière générale, les représentants de l'industrie avaient l'impression de consacrer trop de temps à transmettre les documents en suivant la voie hiérarchique alors que les représentants du gouvernement qui étaient sur le terrain étaient mieux placés pour prendre des décisions.

Lors des discussions du groupe de travail, le problème des passages de cours d'eau et du temps nécessaire pour obtenir un permis de construire a été cité plusieurs fois comme un important irritant pour les entreprises forestières. Les représentants de l'industrie ont affirmé qu'ils n'avaient pas l'intention d'enfreindre les lignes directrices concernant les passages de cours d'eau mais qu'ils souhaitaient simplement avoir la possibilité de faire leur travail.

### **Recommandation 7**

**Le Conseil recommande au ministre d'adopter une approche de type « Équipe Ontario » pour s'occuper de la procédure d'approbation de première ligne, réduire**

les retards coûteux et promouvoir l'adoption d'une attitude positive et la responsabilisation des intervenants. Cette initiative comprendrait les mesures suivantes :

- organiser des inspections conjointes sur le terrain (industrie, titulaires de permis d'aménagement forestier durable, ministère des Richesses naturelles);
- désigner un responsable dans chaque bureau de district ou bureau local afin d'accélérer le traitement des demandes d'approbation de l'industrie, et prévoir une procédure de délégation de pouvoir en cas d'absence du responsable;
- nommer un représentant/comité indépendant provincial qui soumettra au directeur régional des recommandations sur les problèmes de planification et sur les questions d'ordre opérationnel ne pouvant pas être résolues par les voies régionales ou locales.

### **Recommandation 8**

Le Conseil recommande au ministère des Richesses naturelles de fournir des données à jour sur les ressources aux fins du processus de planification de la gestion forestière.

- Le ministère des Richesses naturelles doit se conformer aux obligations énoncées dans le Manuel relatif à l'information forestière pour fournir en temps utile toutes les données relatives aux ressources non ligneuses aux fins du processus de planification de la gestion forestière;
- Le gouvernement provincial devrait proposer une étude complète sur les cours d'eau (notamment les ressources halieutiques) dans la région d'activité.

### **Recommandation 9**

Le Conseil recommande au ministère des Richesses naturelles de veiller à la mise en place d'un processus qui garantira une prise de décision rapide dans les domaines suivants :

- les passages sur des cours d'eau non répertoriés sur les cartes ou mal indiqués (48 heures);
- l'approbation de la modification d'un site pour la construction d'un passage (48 heures).

### **Recommandation 10**

Le Conseil recommande au ministère des Richesses naturelles d'étendre le calendrier annuel des travaux à 13 mois et de permettre le chevauchement de deux calendriers pendant une période d'un mois afin de terminer les opérations approuvées.

L'un des autres problèmes réglementaires abordés par le Conseil concernait les changements de catégorie dans l'évaluation environnementale. Une personne ou un organisme qui conteste l'approbation du ministère des Richesses naturelles en ce qui

concerne un plan de gestion forestière a le droit de demander au ministère de l'Environnement de procéder à une évaluation environnementale individuelle. Le nombre moyen de demandes de ce type est de dix par an. Le délai nécessaire au ministère de l'Environnement pour rendre une décision oscille entre plusieurs mois et quelques années. Pendant cette période, les zones forestières visées par cette demande ne sont pas exploitées.

Il est reconnu que l'opportunité ou la validité de ces demandes dépend du point de vue duquel on se place (ainsi, l'entreprise peut considérer que la demande est futile, ce qui n'est pas le cas de l'opposant). Cependant, le principal reproche de l'industrie porte sur les délais. Étant donné que les demandes de changement de catégorie ne peuvent être présentées qu'après épuisement de toutes les solutions pour résoudre le différend via le processus de la planification de la gestion forestière, les demandes entraînent souvent l'arrêt du travail à un moment où travailleurs et matériel sont déjà sur place, dans la forêt, prêts à commencer. Cette situation nécessite une planification d'urgence à la dernière minute, ce qui entraîne des retards et des coûts supplémentaires.

L'une des solutions proposées consisterait à débiter le processus de planification de la gestion forestière plus tôt afin d'éviter ces interruptions. Le ministère de l'Environnement devrait également s'engager à rendre ses décisions dans les délais autorisés par ce changement au niveau du processus.

### **Recommandation 11**

**Le Conseil recommande que le calendrier relatif à l'élaboration des plans de gestion forestière soit adapté afin de permettre au ministère de l'Environnement de traiter plus rapidement les demandes de changement de catégorie pour les évaluations environnementales individuelles.**

### **Recommandation 12**

**Le Conseil recommande que le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement identifient les principaux obstacles à la prise de décisions rapides pour les demandes d'évaluation environnementale individuelle et mettent en œuvre un plan visant à éliminer ces obstacles. Il recommande également que les décisions relatives aux demandes de changement de catégorie soient déléguées à un directeur du ministère de l'Environnement.**

### **Partage des coûts et répartition du bois**

Le Conseil a examiné les répercussions des relations entre les entreprises au sein de l'industrie. Ces relations sont devenues de plus en plus complexes, avec de multiples demandes en bois et produits ligneux pour une seule unité de gestion forestière. Lorsque ces relations ne sont pas bonnes, elles empêchent la répartition efficace des produits ligneux et augmentent les coûts.

**Orientation stratégique : L'industrie devrait faire preuve d'autorité en favorisant l'adoption d'une approche coopérative en ce qui concerne le partage des coûts de coupe et la répartition efficace du bois/des produits ligneux.**

Auparavant, une seule entreprise était en principe titulaire du permis de coupe pour l'exploitation d'une unité de gestion forestière. À présent, il arrive souvent que plusieurs entreprises exploitent une même unité de gestion. Dans certains cas, un même permis d'aménagement forestier durable est détenu par plusieurs entreprises « actionnaires », ce qui peut très bien fonctionner. Dans d'autres unités de gestion, le titulaire du permis négocie avec les autres exploitants qui ont le droit de récolter une partie du bois disponible à la coupe.

Les différends qui surviennent entre les entreprises portent sur le partage des coûts liés à la récolte et sur la répartition efficace des produits ligneux. Dans certains cas, le titulaire du permis d'aménagement forestier durable estime que les autres entreprises ne sont pas disposées à participer équitablement aux coûts liés à la récolte. Dans d'autres, les entités qui ne disposent pas du permis estiment que le titulaire ne leur permet pas d'accéder à leur juste part de produits ligneux.

Le Conseil pense qu'il s'agit d'une situation dans laquelle l'industrie peut et doit faire montre d'autorité. Le partage d'un même permis d'aménagement forestier durable entre plusieurs entreprises « actionnaires » peut être une solution, mais le gouvernement ne doit pas contraindre celles-ci à emprunter cette voie. Lorsque des économies peuvent être réalisées dans l'approvisionnement en bois/produits ligneux, les possibilités devraient être examinées par l'industrie. Le gouvernement devrait jouer le rôle de facilitateur.

L'idée principale est toutes les ententes relatives à l'approvisionnement en bois doivent être pleinement respectées, et que, lorsque l'industrie est incapable d'y parvenir, il est opportun et nécessaire pour le gouvernement de prendre des mesures correctives.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation 13**

**Le Conseil recommande au ministère des Richesses naturelles de créer un processus permettant de convertir un permis d'aménagement forestier durable à titulaire unique en permis détenu conjointement par plusieurs « actionnaires » lorsque les avantages suivants peuvent être prévus de manière fiable :**

- **les différends entre les entreprises dépendant de l'approvisionnement en bois autorisé par le permis d'aménagement forestier durable pourront être résolus plus efficacement;**
- **le volume de bois disponible (toutes essences et tous produits confondus) atteindra un niveau supérieur à celui qui pourrait être obtenu grâce à la participation des bénéficiaires au processus de planification de la gestion forestière;**
- **les coûts du bois livré seront inférieurs à ceux qui pourraient être obtenus dans le cadre du processus de planification de la gestion forestière;**

- **les coûts seront équitablement répartis entre les « actionnaires » (gestion forestière, construction de routes, coupe, renouvellement et entretien, etc.);**
- **le partage du permis d'aménagement forestier durable, pour les zones où les conditions écologiques s'y prêtent, permettra d'augmenter l'approvisionnement en bois et de réduire les coûts de gestion.**

### 3.3 Les coûts de l'énergie

**Défi : Assurer la compétitivité en ce qui concerne l'utilisation et les coûts de l'énergie.**

L'augmentation des coûts de l'énergie a des répercussions tant pour les particuliers que pour les industriels en Ontario. L'industrie forestière se distingue par son niveau de consommation, avec 6 500 gigawattheures d'électricité par an pour un coût estimé à 500 millions de dollars. Ces coûts sont particulièrement problématiques pour certaines parties de l'industrie pour lesquelles la facture d'énergie représente jusqu'à un tiers des coûts de fonctionnement.

Il faut souligner que la difficulté d'assurer la compétitivité dans l'utilisation et les coûts de l'énergie ne résulte pas d'un fléchissement temporaire de la conjoncture économique. Les problèmes sont de nature systémique et découlent d'un ensemble complexe de mesures et de contre-mesures instiguées par les différents gouvernements qui se sont succédés à la tête de l'Ontario.

Lorsque le précédent gouvernement a tenté de créer un marché libre, il comptait sur le secteur privé pour augmenter la production d'électricité et ainsi combler les manques et engendrer une stabilisation, voire une réduction, des prix. Cependant, la transition vers un marché libre n'a pas été sans heurts et les nouvelles sources d'approvisionnement escomptées ne se sont pas concrétisées. Un certain nombre de facteurs ont contribué à cet échec, notamment l'affaire Enron, à la suite de laquelle les primes de risques ont été réévaluées afin d'attirer de nouveaux fournisseurs privés ainsi que l'incertitude relative aux règles du marché. Parmi les autres pressions financières figurent les prix élevés du gaz naturel et le caractère onéreux de la remise en état des centrales nucléaires inactives.

En 2004, le gouvernement actuel a présenté une proposition de restructuration prévoyant notamment la passation de contrats pour augmenter la production d'électricité, la suppression du rabais de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché et la réglementation des prix de l'électricité produite par les actifs « patrimoniaux ».

**Orientation stratégique : Le gouvernement devrait supprimer les obstacles à la création de nouvelles sources d'approvisionnement en électricité et créer les conditions qui permettront un approvisionnement fiable à un coût raisonnable.**

La position du secteur forestier en tant que plus grand acheteur d'électricité du secteur manufacturier de la province devrait être prise en compte au moment d'envisager l'adoption de mesures d'atténuation.

### RECOMMANDATIONS

La cogénération, plus particulièrement la cogénération d'électricité à partir de la biomasse, présente de nombreux atouts, tels que des avantages pour l'environnement, des coûts plus bas et un meilleur rendement. Cependant, certains obstacles empêchent la construction ou l'expansion des centrales de cogénération. Le groupe de travail sur la politique énergétique

a décrit en détail les obstacles figurant dans les demandes de proposition sur les sources d'énergie renouvelables émises par le ministère de l'Énergie :

- l'obligation pour les promoteurs de financer les connexions au réseau électrique constitue un problème pour les projets plus éloignés;
- la définition inutilement restrictive de la biomasse résiduelle autorisée, qui a peut-être exclu par inadvertance la liqueur noire utilisée pour alimenter les turbines et les chaudières.

De même, la demande de proposition émise par le gouvernement afin d'augmenter la production d'électricité de 2 500 mégawatts à partir de sources non polluantes créait des obstacles à la cogénération :

- pour certaines régions de la province, les pénalités associées à toute nouvelle capacité de transport obligeaient celles-ci à fournir la nouvelle capacité de production visée;
- des pénalités extrêmement élevées en cas d'interruption de l'approvisionnement.

Les coûts de transport bruts constituent également un frein. Les installations qui implantent leur système de production d'électricité pour leur usage propre et qui se déconnectent du réseau général se voient toujours facturer des coûts de transport. Les frais de service liés au réseau sont supprimés lorsque l'électricité est intégralement produite par l'usine (coûts « nets »), mais des frais de service liés au raccordement aux lignes et des frais de service liés à la transformation sont appliqués aux quantités d'électricité fournies par le réseau général ainsi qu'à l'électricité fournie par la centrale interne (« coûts bruts »).

En outre, si une installation implante une centrale de production interne et n'est plus raccordée au réseau général, elle doit continuer à verser la redevance de liquidation de la dette sur l'électricité consommée.

L'allocation adéquate des résidus forestiers constitue également un problème. La biomasse/les déchets de bois devraient être utilisés à des fins de production d'énergie si un acheteur est prêt à payer un prix franco égal ou supérieur au coût de la mise en décharge.

Il est à espérer que la nomination d'un commissaire à la cogénération permettra d'éliminer les obstacles et encouragera l'implantation de projets viables de cogénération.

#### **Recommandation 14**

**Le Conseil recommande au gouvernement de prendre des mesures afin d'éliminer les obstacles à la cogénération, plus particulièrement la cogénération d'électricité à partir de la biomasse, et notamment :**

- **application des coûts de transport « nets »;**
- **suppression de la redevance de liquidation de la dette pour l'électricité qui n'est pas fournie par le réseau général;**
- **suppression des coûts liés aux interruptions figurant dans les demandes de proposition;**
- **encouragement à utiliser des résidus forestiers à des fins énergétiques le cas échéant.**

L'élimination des obstacles ne suffira pas à encourager les entreprises du secteur forestier à recourir davantage à la cogénération si l'industrie ne parvient pas à réunir des capitaux pour investir dans les changements nécessaires. Le Conseil pense que le gouvernement provincial se doit d'encourager l'utilisation des énergies de remplacement « vertes » qui permettront à la province d'augmenter la quantité d'électricité disponible dans la mesure où un plus grand nombre d'utilisateurs se déconnecteront du réseau électrique.

### **Recommandation 15**

**Le Conseil recommande au gouvernement de proposer des mesures incitatives en faveur de l'utilisation d'énergies de remplacement « vertes », notamment la cogénération, ainsi qu'en faveur de mesures de conservation et d'économie d'énergie.**

Une recommandation de suivi figurera à la section 3.4, *Climat d'investissement*, en ce qui concerne le financement des mesures incitatives pour les énergies de remplacement « vertes ».

La mise en place de nouveaux moyens de production d'électricité est une entreprise de première importance, qui nécessitera un certain temps. Entre temps, certaines parties du secteur forestier essuient des pertes majeures en raison de l'augmentation du coût de l'électricité.

La plus grande part de la dette du réseau public d'électricité est gérée par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et est remboursée par les fonds excédentaires d'Ontario Power Generation et d'Hydro One. Le reliquat de la dette, jusqu'à son extinction, est couvert par la Redevance de liquidation de la dette. Celle-ci a été instaurée en 2001, en espérant que le reliquat de la dette aurait une période d'amortissement de 16 ans. Les processus et les structures financières ont été conçus de manière à fixer la Redevance de liquidation de la dette à sept dollars par mégawatt-heure.

En février 2005, le gouvernement a annoncé des modifications au niveau de la réglementation des prix de l'électricité produite par les actifs « patrimoniaux » d'OPG et du mécanisme de rabais appliqué aux actifs de production « non patrimoniaux » d'OPG. Selon l'analyse du groupe de travail, si le gouvernement devait en outre modifier l'amortissement du reliquat de la dette insurmontable et permettre la fluctuation de la Redevance de liquidation de la dette, les répercussions sur les coûts totaux de l'énergie livrée seraient faibles. Cependant, étant donné que la Redevance de liquidation de la dette reste à un niveau historique, on ne peut pas dire avec certitude si les coûts totaux de l'énergie livrée sans le rabais seront différents de ce qu'ils auraient été si les actifs d'OPG étaient restés soumis au marché et si le rabais de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché avait été maintenu.

Le groupe de travail a proposé que le gouvernement étende la période d'amortissement du reliquat de la dette insurmontable afin que le remboursement s'effectue sur une période indéterminée. Une telle initiative entraînera une baisse des tarifs de l'électricité au cours des 16 premières années, laquelle sera suivie d'une hausse. En ce qui concerne les grands consommateurs d'électricité dont l'activité est menacée en raison des coûts élevés

de celle-ci, l'allongement de la période d'amortissement pourrait les aider à survivre. Une consultation devrait être réalisée auprès des usagers afin de trouver le meilleur moyen de permettre la fluctuation de la Redevance de liquidation de la dette.

L'avantage de la suppression du rabais de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché est que le délai de trois mois entre la collecte de la Redevance de liquidation de la dette et le rabais est supprimé permettant ainsi aux consommateurs de conserver l'argent de la Redevance un peu plus longtemps. Cependant, la suppression du Rabais doit être accompagnée d'une réduction équivalente de la Redevance de liquidation de la dette.

Le groupe de travail a soutenu l'objectif central de la restructuration proposée par le gouvernement. Cependant, il s'est demandé s'il serait possible d'obtenir un approvisionnement suffisant à un coût raisonnable après la fermeture des dernières centrales à charbon de l'Ontario. Ses inquiétudes ne portaient pas seulement sur les coûts et l'approvisionnement, mais également sur le fait que le recours à des fournisseurs américains entraînerait une aggravation et non une diminution des problèmes de smog dans le Sud de l'Ontario.

### **Recommandation 16**

**Le Conseil recommande au gouvernement de l'Ontario de prendre les mesures suivantes :**

- **ajuster la période d'amortissement du reliquat de la dette insurmontable afin que le remboursement s'effectue sur une période indéterminée et permettre la fluctuation de la Redevance de liquidation de la dette;**
- **ajuster la Redevance de liquidation de la dette pour tenir compte de la suppression du rabais de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché, qui est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2005;**
- **veiller à ce que des centrales de remplacement adaptées et fournissant de l'électricité à un prix concurrentiel soient en place avant les fermetures des centrales au charbon qui doivent survenir en 2007.**

Le groupe de travail sur la politique énergétique a approuvé le taux de 5 p. 100 fixé par le gouvernement pour les actifs « patrimoniaux » d'OPG mais a suggéré la mise en place de mesures de réglementation afin d'encourager l'amélioration de l'efficacité et l'adoption d'objectifs et de normes de fiabilité.

### **Recommandation 17**

**Le Conseil recommande de recentrer et d'intensifier l'attention sur l'efficacité d'Ontario Power Generation et d'Hydro One.**

## **3.4 Le climat d'investissement**

**Défi : Instaurer un climat plus favorable pour les investissements qui profiteront à l'industrie, aux collectivités et aux travailleurs.**

Le Conseil se tourne vers l'avenir afin de s'assurer que l'industrie forestière sera solide et que les collectivités qui en dépendent seront durables. Le présent rapport comprend un certain nombre de recommandations qui visent à améliorer le climat d'investissement – en réduisant les coûts du bois livré, en rationalisant les processus réglementaires et en encourageant un plus grand approvisionnement en électricité à un tarif raisonnable. La résolution des problèmes liés à l'approvisionnement en bois permettra également d'instaurer un plus grand climat de confiance.

Cependant, le Conseil estime que les gouvernements – provincial et fédéral – devraient reconnaître de manière proactive l'importance d'un secteur forestier florissant pour l'économie de l'Ontario et plus particulièrement pour les collectivités et les travailleurs du Nord et des régions rurales.

**Orientation stratégique : Les gouvernements devraient contribuer à améliorer le climat commercial en proposant des incitations financières qui stimuleront l'investissement.**

## **RECOMMANDATIONS**

Récemment, le gouvernement de l'Ontario a concrètement reconnu la contribution du secteur de l'automobile à la prospérité de sa population en accordant à celui-ci une aide financière d'environ 500 millions de dollars pour préserver sa position concurrentielle dans le province. Le secteur forestier est confronté à des problèmes quasi-similaires à ceux du secteur de l'automobile et participe tout autant à la prospérité de l'Ontario.

Le Conseil propose que l'Ontario offre au secteur forestier un montant comparable à celui récemment accordé au secteur de l'automobile dans le Sud de la province afin de créer un nouveau fonds pour la compétitivité du climat commercial. Il propose également que l'Ontario demande au gouvernement fédéral d'apporter une contribution équivalente.

Le Fonds servirait à assurer la durabilité et la compétitivité de l'industrie. Certaines usines et matériel de récolte doivent être modernisés. La main d'oeuvre actuelle et la prochaine génération de travailleurs forestiers doivent être formés à l'utilisation du matériel ultramoderne afin d'améliorer leur productivité. Beaucoup de ces nouveaux travailleurs viendront des collectivités des Premières nations, qui cherchent à renforcer la capacité de leurs entreprises afin de pouvoir elles aussi profiter des bénéfices générés par ce secteur économique.

Les incitations à l'investissement dans les mesures de conservation de l'énergie et la production d'énergie à partir de la biomasse, la modernisation des moyens de production, le développement d'entreprises génératrices de valeur ajoutée, la formation de la main d'oeuvre et le renforcement de la capacité des entreprises des Premières nations seront le catalyseur qui permettra d'assurer la compétitivité et la durabilité du secteur forestier.

Le Fonds devrait aider les collectivités à réaliser la transition vers une économie plus sûre, reposant sur une industrie primaire solide et dynamique, qui serait épaulée par un ensemble dynamique, novateur et diversifié d'entreprises complémentaires génératrices de valeur ajoutée.

Le Fonds devrait assumer jusqu'à 35 p. 100 des coûts des projets de cogénération afin que la dépense d'équipement soit économiquement réalisable. Le financement d'autres investissements « écologiques » en faveur de la conservation et des économies d'énergie doit également être envisagé. La déconnexion des grands consommateurs du réseau électrique en Ontario permettrait d'améliorer la stabilité de l'approvisionnement pour les autres utilisateurs.

Le Conseil estime que le Fonds devrait être géré par un conseil d'administration. Les candidats à l'obtention de fonds devraient soumettre une analyse de rentabilité à des fins d'évaluation. Les décisions s'appuieraient notamment sur les éléments suivants :

- le rendement du capital investi pour tous les paliers de gouvernement en termes de recettes fiscales (impôt sur les sociétés et impôt sur les particuliers);
- le maintien et la croissance de l'emploi;
- la balance commerciale de l'Ontario;
- la contribution à la mise en place d'économies durables et diversifiées dans les collectivités.

L'aide financière, de préférence sous forme de subventions, devrait proposer des incitations à l'investissement dans des systèmes de haute technologie tels que le système central de gonflage des pneumatiques, les systèmes de pesage embarqué et le système mondial de localisation.

Le Fonds pourrait par exemple être utilisé pour aider les travailleurs et l'industrie à résoudre le problème suscité par la pénurie de chauffeurs dans le Nord de l'Ontario pour l'acheminement du bois vers les usines. Les frais d'assurance constituent le principal obstacle à l'accès à la profession de chauffeur routier. Les assureurs exigent que les chauffeurs aient trois années d'expérience dans l'industrie avant que le niveau de risque diminue suffisamment pour pouvoir abaisser les taux. Les jeunes et les exploitants de petites entreprises ne peuvent pas assumer les frais d'assurance nécessaires pour obtenir ces trois années d'expérience.

Le Fonds pourrait également être utilisé pour proposer une formation, peut-être avec le soutien de la FedNor, et inclure un partenariat entre les assureurs et le gouvernement provincial. Cette formation viserait à réduire les risques associés aux nouveaux conducteurs. Elle pourrait cibler les autochtones, les autres résidents du Nord de l'Ontario et les immigrants désireux de trouver des débouchés dans le Nord de la province. Elle serait dispensée dans les collèges du Nord de l'Ontario.

Le Conseil n'impose aucune limite de taille pour le projet ou l'entreprise qui pourrait bénéficier du financement. Cette décision est notamment motivée par le fait que des solutions existent déjà, par exemple, via la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario, qui vise les petites et moyennes entreprises comptant moins de 100 employés. Le financement de la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario est généralement limité à un million de dollars.

Les analystes prévoient d'autres restructurations dans le secteur forestier ontarien afin de faire face à la concurrence mondiale. Le Conseil affirme clairement que le Fonds a pour

objectif d'améliorer le climat d'investissement en Ontario. Dans les régions qui pourraient être frappées par d'autres rationalisations ou regroupements d'entreprises de l'industrie forestière, l'amélioration du climat d'investissement contribuera à favoriser le développement de nouvelles industries et la création d'emplois afin de préserver la vitalité des collectivités qui dépendent de la forêt.

### **Recommandation 18**

**Le Conseil recommande au gouvernement de l'Ontario de créer un fonds pour la compétitivité du climat commercial. Ce Fonds serait utilisé pour soutenir et stimuler :**

- **l'amélioration et la modernisation des installations, du matériel de récolte et de l'équipement de transport routier;**
- **les énergies de remplacement « vertes », notamment la cogénération, et les mesures de conservation et d'économie d'énergie;**
- **la promotion des produits forestiers de l'Ontario et la promotion du concept selon lequel la gestion forestière est durable et actuellement pratiquée dans les forêts de la province;**
- **des projets visant à promouvoir la plus grande utilisation du bois et de ses dérivés pour des applications non traditionnelles dans les collectivités;**
- **la diversification des projets dans les collectivités touchées par des licenciements et des fermetures dans le présent ou dans l'avenir;**
- **la formation des travailleurs et les mesures d'aide à la transition;**
- **la formation des chauffeurs;**
- **le renforcement des capacités des Premières nations.**

L'Ontario n'est pas un grand pôle de recherche sur les produits forestiers. La province a généralement concentré ses efforts sur les sciences forestières. Ce n'est pas le cas des autres régions, qui réalisent d'importants investissements dans les instituts de recherche ou les programmes universitaires qui se consacrent à la recherche sur les produits forestiers. Il serait avantageux pour l'industrie ontarienne de créer un organisme de recherche sur les produits forestiers rassemblant des scientifiques et des membres de l'industrie.

### **Recommandation 19**

**Le Conseil recommande qu'un dollar prélevé sur le droit de coupe (une part du taux existant et non une augmentation) soit versé dans un fonds pour la recherche en foresterie. À cette contribution viendrait s'ajouter une participation de valeur égale apportée par l'industrie forestière.**

Malgré la mise en place d'un fonds pour la compétitivité du climat commercial, les entreprises pourraient encore peiner à obtenir un financement auprès du secteur privé, compte tenu du niveau de risque perçu associé au secteur en raison du différend sur le bois d'œuvre résineux opposant le Canada et les États-Unis. Ces derniers détiennent actuellement 4,3 milliards de dollars en droits versés par les producteurs canadiens en attendant la résolution du différend transfrontalier.

### **Recommandation 20**

**Le Conseil recommande qu'en plus du fonds pour la compétitivité du climat commercial, le gouvernement provincial envisage de proposer des garanties d'emprunt pour une portion des dépôts de droits compensateurs détenus par le gouvernement américain dans le cadre du différend sur le bois d'œuvre résineux.**

Le Conseil a eu connaissance des possibilités de commercialiser les produits ligneux selon une méthode plus offensive en les présentant comme une ressource renouvelable pouvant être utilisée pour la fabrication de toute une gamme de produits non traditionnels. Malgré un budget très limité jusqu'à ce jour, l'initiative Branché sur le BOIS! a réussi à promouvoir une plus grande utilisation du bois dans le secteur de la construction non résidentielle en Ontario. Le gouvernement de l'Ontario finance certaines initiatives très efficaces pour les produits agricoles. Il devrait en faire autant pour le secteur forestier.

### **Recommandation 21**

**Le Conseil recommande au gouvernement provincial de financer de manière permanente le programme Branché sur le BOIS!.**

Les restrictions saisonnières portant sur les limites de charge constituent un obstacle majeur à l'activité de l'industrie forestière en Ontario. Il serait avantageux d'améliorer l'infrastructure, en transformant notamment certaines routes en routes tous temps.

### **Recommandation 22**

**Le Conseil recommande au gouvernement provincial d'investir dans l'amélioration des routes secondaires.**

Dans le passé, les entreprises recherchant des débouchés en dehors de l'Amérique du Nord ont profité des connaissances et du soutien des experts en commerce des consulats de l'Ontario à l'étranger.

### **Recommandation 23**

**Le Conseil recommande à l'Ontario d'envisager le rétablissement des postes de consuls chargés du commerce dans des pays qui constituent des marchés essentiels pour les industries ontariennes.**

## 4. Travailler ensemble

**Défi : Permettre aux représentants de l'industrie, des syndicats, des collectivités, du gouvernement et des autres parties de continuer à travailler ensemble.**

Le Conseil sait parfaitement que de nombreux facteurs – mondialisation, émergence de nouveaux concurrents à faibles coûts, situation du dollar, taux d'intérêt, différends commerciaux, pour n'en citer que quelques-uns – continueront à avoir diverses répercussions sur le secteur forestier et sur sa compétitivité. Cela signifie que non seulement les entreprises, mais également les collectivités et les travailleurs devront s'adapter aux nouveaux défis.

Les membres du Conseil remercient sincèrement le ministre de leur avoir donné la possibilité de travailler ensemble et ils souhaitent trouver un moyen de maintenir ces excellentes relations de travail.

**Orientation stratégique : Nous devons entretenir ou développer des moyens de rester en contact.**

### RECOMMANDATIONS

#### Recommandation 24

**Le Conseil recommande au ministère des Richesses naturelles d'élaborer une stratégie de mise en œuvre pour le secteur forestier qui aura pour but de favoriser le renforcement des résultats économiques des industries primaires traditionnelles, d'encourager la diversification des industries d'exploitation des ressources naturelles, de développer la production de produits forestiers à valeur ajoutée dans le Nord de l'Ontario et d'étudier des moyens permettant aux collectivités autochtones de mieux exploiter les possibilités qui se présentent.**

Un certain nombre de comités rassemblent des représentants de l'industrie, des organismes de défense de l'environnement, des syndicats, du ministère des Richesses naturelles et d'autres parties. Loin de vouloir remplacer les comités existants, le Conseil propose la mise sur pied de deux autres instruments.

#### Recommandation 25

**Le Conseil recommande la création d'un comité rassemblant des hauts responsables des syndicats et des grands dirigeants d'entreprises de l'industrie forestière afin d'organiser des débats au plus haut niveau.**

Les dirigeants des syndicats et des entreprises présents au Conseil ont soutenu l'idée de créer un comité mixte qui étudierait certains problèmes liés à la restructuration actuelle dans l'industrie. Les débats de ce comité ne remplaceraient en aucun cas la négociation collective et n'interviendraient pas dans les ententes contractuelles entre syndicats et patronat.

Ce groupe s'intéresserait à plusieurs grands thèmes dont la transition des travailleurs et des collectivités dans les régions où l'industrie est en pleine restructuration. Parmi les questions étudiées, citons :

- l'identification des besoins en compétences stratégiques;
- la création d'une base de données reprenant les possibilités d'emploi;
- le recyclage et l'aide à la réinstallation;
- le financement de transition pour la retraite anticipée.

Le Conseil souhaiterait pouvoir surveiller les progrès de ses recommandations et proposer à ses membres ainsi qu'au ministre un suivi sur des éléments tels que le groupe de travail sur la rationalisation des processus.

### **Recommandation 26**

**Le Conseil recommande au ministre d'accepter les représentants figurant ci-après, nommés par le Conseil, pour surveiller la mise en œuvre de ses recommandations, rencontrer le ministre et présenter un rapport aux membres originaires du Conseil dans six mois, un an et deux ans.**

Frank Dottori  
Tembec Industries Inc.

Ken Buchanan Sr.  
Buchanan Forest Products Ltd.

Cecil Makowski  
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier

Norman Rivard  
Syndicat des travailleurs de l'industrie du bois et leurs alliés

David Canfield  
Maire de Kenora

James Kroeker  
Première nation Ojibway de Wabigoon Lake

Tim Gray  
Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada

Peter Woodbridge  
Woodbridge Associates Inc.

# ANNEXE 1

## Conseil de la compétitivité du secteur forestier

### MANDAT

#### Objet

Le Conseil a pour mandat d'élaborer un rapport comportant une série de recommandations pour l'industrie, les syndicats, le gouvernement et les collectivités afin d'assurer l'avenir de l'industrie des produits forestiers, de ses travailleurs et des collectivités qui en dépendent.

#### Rôles et responsabilités

Le présent rapport sera élaboré grâce aux efforts communs de quatre groupes.

1. Le groupe principal sera le Conseil, qui rassemblera des dirigeants municipaux désignés, des représentants de l'industrie et des Premières nations, des délégués syndicaux, des délégués environnementaux et des experts indépendants. Le Conseil sera chargé d'élaborer collectivement un ensemble de recommandations à l'intention de l'industrie, des syndicats, du gouvernement et des municipalités. Il approuvera le document final qui devra être soumis au ministre des Richesses naturelles pour le 31 mars 2005.
2. Un comité de sous-ministres adjoints sera formé afin d'appuyer les efforts du Conseil. Ce comité sera chargé d'informer les sous-ministres et les ministres des délibérations du Conseil. Plusieurs ministères y seront représentés.
3. Un groupe de Ressources sera chargé de soumettre les données, les analyses et les renseignements au Conseil et au Comité le cas échéant, afin d'appuyer l'élaboration du rapport.
4. Le Conseil sera secondé dans ses efforts par un directeur administratif qui dirigera le secrétariat du Conseil. Ce Secrétariat sera chargé de l'administration du Conseil et de la préparation des dossiers et rapports demandés par celui-ci.

#### Thèmes à aborder

- rôles des syndicats, de l'industrie, du gouvernement et des collectivités;
- partage des avantages avec les Premières nations
- inventaire forestier;
- débouchés à valeur ajoutée;
- énergie et bioénergie;
- produits forestiers non ligneux;
- expansion des marchés des produits forestiers;
- environnement réglementaire;

- climat d'investissement;
- compétitivité des coûts;
- modes de tenure;
- recherche et développement technologique;
- autres problèmes/possibilités.

### **Problèmes en dehors du mandat du Conseil**

- traités/questions constitutionnelles;
- aménagement du territoire;
- accord sur les forêts;
- possibilités du Grand Nord.

### **Processus**

1. Des invitations seront envoyées aux membres potentiels du Conseil.
2. Les membres du Conseil seront désignés.
3. Le Conseil se réunira (probablement à plusieurs reprises) afin d'établir une liste de recommandations.
4. Le Secrétariat, avec l'aide du groupe de Ressources, élaborera au nom du Conseil une première ébauche du document.
5. Le Conseil examinera la première ébauche.
6. Un rédacteur/consultant élaborera une version améliorée du document.
7. Le Conseil examinera la version améliorée du document.
8. Le cas échéant, le rédacteur/consultant modifiera le document.
9. La version définitive sera examinée et approuvée par le Conseil.
10. Le rapport final sera remis au ministre des Richesses naturelles.

## **ANNEXE 2**

### **MEMBRES DU CONSEIL**

Ken Buchanan, Buchanan Forest Products Ltd.  
David Canfield, maire de Kenora  
Frank Dottori, Tembec Industries Inc.  
Tim Gray, Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada  
James Kroeker, Première nation Ojibway de Wabigoon Lake  
Cecil Makowski, Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier  
Geoff Meakin, Meakin Forest Enterprises Ltd.  
Chef Roy Michano, Première nation de Pic River  
Arnold Nemirow, Bowater Inc.  
Lynn Peterson, maire de Thunder Bay  
Norman Rivard, Syndicat des travailleurs de l'industrie du bois et leurs alliés  
Don Roberts, Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Bernard Routhier, Kruger Inc.  
Raymond Royer, Domtar Inc.  
Roger Sigouin, maire de Hearst  
Dr. Gordon Surgeoner, Ontario Agri-Food Technologies  
Peter Woodbridge, Woodbridge Associates Inc.

### **SECRETARIAT DU CONSEIL**

Tim Millard, directeur administratif  
Nancey Stewart, assistante administrative  
Bill Kissick, ministère des Richesses naturelles, groupe de Ressources  
Jeff Walker, ministère des Richesses naturelles, groupe de Ressources

### **COMITÉ DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS**

Mike Willick, sous-ministre adjoint, ministère des Richesses naturelles  
Michael Williams, sous-ministre adjoint, ministère de l'Environnement  
Bob Seguin, sous-ministre adjoint, ministère du Développement économique et du Commerce  
Len Koskitalo, conseiller économique principal, ministère des Finances  
Jim McClure, sous-ministre adjoint, ministère du Développement du Nord et des Mines  
Shane Pospisil, sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie

## **ANNEXE 3**

### **Groupe de travail sur les agrégats Rapport final**

#### **Composition**

Geoffrey Meakin, Meakin Forest Enterprises Inc. - président  
Keith Ley, Ontario Forest Industries Association  
John McLaren, Association des manufacturiers de bois de sciage de l'Ontario  
Scott Jackson, Ontario Forest Industries Association  
Don Moschuck, Ontario Forest Industries Association

#### **Soutien technique du ministère des Richesses naturelles**

Jeff Walker, conseiller en planification stratégique, Section des entreprises et de l'économie forestières  
Maria VandenHeuvel, conseillère en politique, Section des ressources en pétrole et en agrégats  
Stuart Thatcher, conseiller principal en politique, Section des ressources en pétrole et en agrégats

Le Comité s'est réuni à Toronto le 4 mars 2005 et à Sault Ste. Marie le 21 mars 2005.

« Je voudrais remercier les membres du comité pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à l'élaboration du présent rapport. Je voudrais également remercier les représentants du ministère des Richesses naturelles pour l'expertise technique qu'ils nous ont apportée. » – Geoffrey Meakin

#### **Buts du groupe de travail (d'après le mandat)**

- Examiner la réglementation et les processus liés à l'extraction d'agrégats aux fins de la construction de chemins forestiers;
- Repérer les facteurs contre-productifs ou qui augmentent les coûts tandis qu'ils contribuent peu, voire par du tout, à la réalisation des objectifs des politiques et mesures adoptées par le gouvernement;
- Recommander des modifications afin de rationaliser les processus, les politiques et les mesures.

#### **Préambule**

L'industrie forestière utilise chaque année environ quatre millions de tonnes d'agrégats provenant de puits d'extraction soumis à une licence de catégorie 9 (900 sites) et environ trois millions de tonnes provenant de puits soumis à l'exemption de la catégorie 14 (1000 sites) afin de construire un réseau de routes d'accès aux forêts conformes aux

normes du ministère des Richesses naturelles. Après leur construction, l'industrie forestière peut continuer à entretenir nombre de ces routes, qui appartiennent à la province. La construction de routes d'accès aux forêts et l'utilisation d'agrégats constituent pour l'industrie un coût direct lié à la récolte du bois d'oeuvre. L'industrie forestière ne profite pas directement des agrégats qu'elle utilise. Par conséquent, elle souhaite que le ministre tienne compte de ce fait pour l'exemption de la catégorie 14 et la licence de la catégorie 9. Elle estime qu'elle devrait bénéficier d'un régime différent de celui qui est accordé à l'industrie des agrégats.

Le groupe de travail sur les agrégats a l'honneur de soumettre les neuf recommandations suivantes à l'attention du Conseil.

- 1. Le groupe de travail recommande que le document établissant de nouvelles règles sur les agrégats réaffirme dans son introduction l'esprit des lignes directrices. Nous suggérons la formulation suivante :**

#### **Esprit des lignes directrices**

Le ministère des Richesses naturelles et l'industrie forestière reconnaissent qu'il est important de gérer les ressources de la Couronne en réglementant et en contrôlant les opérations d'extraction des agrégats et en mettant l'accent sur la réhabilitation progressive et définitive des sites afin de réduire autant que possible les effets sur l'environnement.

- 2. Le groupe de travail recommande l'allongement de la durée d'exploitation des puits de catégorie 14 :**
  - le délai proposé de cinq ans passerait à dix ans;**
  - une disposition serait ajoutée pour autoriser une prolongation supplémentaire de dix ans lorsque les opérations forestières se poursuivent au-delà de la période initiale de dix ans.**

Les discussions antérieures proposaient de modifier la durée d'exploitation des puits de catégorie 14 afin de s'aligner sur la durée du plan de gestion et sur la durée de vie du puits d'extraction. Compte tenu de la révision du manuel de planification de la gestion forestière, il conviendrait de porter à dix ans la durée de vie des puits de catégorie 14. En outre, plutôt que d'assujettir celle-ci à la durée d'existence du plan de gestion forestière, l'industrie devrait avoir la possibilité de la prolonger afin de permettre la poursuite de son exploitation lorsque les opérations forestières se poursuivent, en tenant compte des mises à jour des données sur les ressources. Cette procédure accorderait un droit de premier refus à l'industrie forestière sur les terres de la Couronne semblable à celui dont dispose le ministère des Transports de l'Ontario pour la construction de routes, afin de s'assurer que des agrégats restent disponibles pour l'entretien du réseau de routes d'accès aux forêts.

La clause d'extinction pourrait amener l'industrie à fermer un puits d'extraction à l'approche de l'échéance et à en installer un nouveau non loin afin d'éviter qu'il passe dans la catégorie 9. Cette pratique engendrerait davantage de trous dans le sol et sans doute plus d'atteintes à l'environnement, ce qui pourrait facilement être évité.

3. **Dans le cadre de l'administration de la *Loi sur les ressources en agrégats* aux fins de la catégorie 9, le ministère des Richesses naturelles doit être davantage conscient de la spéculation qui existe dans des zones où le seul usage apparent des agrégats est la construction et l'entretien des routes d'accès aux forêts.**
4. **Le groupe de travail soutient la proposition de dispense relative aux rapports techniques lors du passage de la catégorie 14 à la catégorie 9.**
5. **Le groupe de travail soutient la proposition d'élargissement des exemptions de la catégorie 14 pour tous les travaux de construction et d'entretien des routes d'accès aux forêts.**
6. **Le groupe de travail recommande que les plans de gestion forestière prévoient un couloir de 500 mètres de part et d'autre d'une ligne centrale sur les routes existantes aux fins des puits de catégorie 14.**
7. **Le groupe de travail recommande au Ministère de mettre en place une procédure visant à permettre la reconversion des licences d'extraction de catégorie 9 vers la catégorie 14.**
8. **Le groupe de travail recommande que tout changement apporté aux réglementations relatives aux puits des catégories 9 et 14 soit annoncé lors d'une séance d'information conjointe rassemblant les représentants du Ministère et de l'industrie (par exemple, titulaires de permis d'aménagement forestier durable, entrepreneurs, titulaires dont les permis se chevauchent et autres membres du personnel de première ligne)**
9. **Le groupe de travail recommande qu'une nouvelle section soit ajoutée afin de garantir la réhabilitation progressive d'un site pendant son exploitation par l'industrie forestière.**

### **Résumé**

L'industrie forestière est convaincue que les coûts engendrés par les procédures administratives liées à l'obtention et au maintien des licences d'extraction d'agrégats pour la construction et l'entretien des routes d'accès aux forêts sont excessifs. Les neuf recommandations présentées ci-dessus visent à rationaliser le processus relatif à la construction et à l'entretien des routes d'accès aux forêts tout en minimisant les coûts et en renforçant l'engagement de l'industrie à l'égard de la réhabilitation progressive des sites et en réduisant les incidences de l'extraction des agrégats sur l'environnement.

## ANNEXE 4

### Groupe de travail sur le transport Rapport final

#### Composition

Faye Johnson, Ontario Forest Industries Association  
Claude Perrier, Association des manufacturiers des bois de sciage de l'Ontario  
Brian Ballantyne, Ontario Forest Industries Association  
Bill Snell, Ontario Forest Industries Association  
Troy Stephenson, Ontario Forest Industries Association

#### Soutien technique du ministère des Richesses naturelles

Peter Hynard, ministère des Richesses naturelles  
Jeff Walker, ministère des Richesses naturelles

Le groupe de travail sur le transport s'est réuni le 11 mars 2005 afin de discuter des changements qui pourraient être apportés en Ontario afin d'aider l'industrie forestière à réaliser certaines économies, tout en satisfaisant aux objectifs visés par les politiques et réglementations gouvernementales existantes. Il a l'honneur de soumettre les recommandations suivantes à l'attention du Conseil.

#### **RECOMMANDATIONS**

##### *D'ici un an*

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial d'instaurer un crédit d'impôt de 50 p. 100 pour les taxes provinciales sur les routes versées lors de l'acheminement des produits forestiers bruts entre la forêt et l'usine.**

Le but de la taxe sur les carburants est de collecter des fonds auprès des usagers des routes afin de couvrir les coûts liés à l'entretien du réseau routier de l'Ontario. Dans le Nord de la province, lorsque des camions transportent la fibre entre la forêt et l'usine, une part importante du carburant (estimée à 50 p.100) est consommée pendant le trajet sur les routes d'accès construites et entretenues par l'industrie forestière. Dans le Sud, de nombreux camions travaillent sur des terres privées, en utilisant des équipements auto-chargeurs alimentés par du carburant soumis à la même taxe. Il est important de veiller à ce que le crédit d'impôt proposé soit disponible sur l'ensemble du territoire provincial pour tous les camions qui acheminent la fibre entre la forêt et l'usine. Le programme devrait être géré directement par les transporteurs et ne requiert pas l'implication des usines.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial de réaliser une étude détaillée sur la sûreté et la longévité des véhicules sûrs, productifs et favorables à l'infrastructure, dans les conditions de récolte.**

Le gouvernement de l'Ontario travaille à la mise en oeuvre de réglementations qui obligerait les camions à utiliser des essieux directeurs. Ces réglementations visent à réduire au minimum les dommages subis par le réseau routier provincial lors du transport de la fibre vers les usines.

Le gouvernement n'a réalisé aucune étude qui prouverait :

- une diminution des dommages subis par les routes;
- la sûreté des essieux utilisés sur les véhicules sûrs, productifs et favorables à l'infrastructure;
- les coûts d'entretien des essieux eux-mêmes dans des conditions d'opérations forestières.

L'Institut canadien de recherches en génie forestier a estimé que les coûts d'investissement supplémentaires associés à un changement de l'équipement afin de se conformer à la nouvelle réglementation s'élèveraient à environ 10 000 \$ par remorque (5 000 \$ par essieu) et que l'augmentation des coûts de fonctionnement annuels serait de 11 000 \$ (5 500 \$ par essieu). Ces estimations se fondent sur les essais qui ont été réalisés au Québec avec un camion à quatre essieux, dont un seul directeur (10 novembre 2004, lettre de l'Institut canadien de recherches en génie forestier à Ron Madill, du ministère des Transports de l'Ontario). Ces essais ne reflètent peut-être pas les conditions habituelles rencontrées lors des opérations forestières en Ontario et sous-estiment peut-être énormément les coûts liés à la longévité du matériel. Il conviendrait de mettre en place un essai sur trois ans afin de définir les coûts associés à l'entretien du matériel et à sa résistance lorsqu'il est utilisé hors-route. Des études devraient également être réalisées afin de vérifier la sûreté des essieux directeurs lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions d'opérations forestières. L'Institut canadien de recherches en génie forestier pourrait constituer un partenariat approprié pour réaliser ces études.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial de proposer une aide financière pour la formation des chauffeurs afin de contrer la pénurie de chauffeurs qualifiés dans le transport des produits forestiers.**

Le Nord de l'Ontario est actuellement frappé par une grave pénurie de chauffeurs qualifiés pour le transport du bois entre la forêt et l'usine. Les frais d'assurance constituent le principal obstacle à l'accès à cette profession et dissuadent les jeunes et les entreprises de rechercher des débouchés dans l'industrie. Les assureurs exigent qu'un chauffeur ait au moins trois années d'expérience dans l'industrie avant qu'il soit assurable. Cette situation nous place dans une impasse, dans la mesure où les nouveaux chauffeurs ne peuvent pas rechercher un emploi dans l'industrie puisqu'ils ne peuvent pas réunir les trois années d'expérience requises.

La création d'un partenariat entre assureurs, gouvernement provincial et industrie afin de former les nouveaux chauffeurs pourrait permettre de résoudre ce problème. Les assureurs auraient la certitude que leurs préoccupations sont prises en compte, puisque la formation viserait à réduire les risques associés aux nouveaux chauffeurs. Le gouvernement provincial assurerait le financement du programme, qui pourrait également bénéficier d'un financement de la FedNor. Un programme de cette nature viserait les autochtones, les résidents du Nord de l'Ontario ou les immigrants à la recherche de débouchés dans le Nord

de la province. La formation serait proposée dans le cadre d'un partenariat avec les collèges du Nord de la province.

**Le groupe de travail recommande que les coûts liés à la construction et à l'entretien des routes d'accès soient partagés entre les différents groupes d'usagers, et pas uniquement assumés par l'industrie forestière (par exemple, les autres industries primaires, les propriétaires de chalets et autres touristes, campeurs, chasseurs, etc.).**

En Ontario, l'industrie forestière est chargée de construire et d'entretenir les ponts et les routes d'accès aux forêts domaniales de la province. Cependant, nombre de ces routes sont régulièrement utilisées par le grand public. Les coûts générés par ces réseaux routiers devraient donc être partagés entre les usagers. Des possibilités de financement existent via la FedNor, la SGFPNO ou le ministère du Développement du Nord et des Mines.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial d'aider l'industrie à obtenir des capitaux grâce à des garanties d'emprunt et autres projets.**

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial de supprimer les obstacles à l'activité. L'industrie forestière doit être reconnue comme une cliente.**

Les mesures d'amélioration suivantes pourraient être prises :

- le financement du gouvernement devrait être accru;
- le nombre d'analyses coût-avantage devrait être augmenté;
- la gestion des changements de catégorie devrait être améliorée;
- le processus administratif devrait être rationalisé;
- un marché concurrentiel et ouvert devrait être instauré pour l'assurance des opérations de transport par camion des produits forestiers bruts dans la province;
- en ce qui concerne les routes d'accès aux forêts, la province pourrait envisager la création d'une catégorie « route industrielle » afin de permettre le transport de charges plus lourdes ou l'utilisation d'essieux plus larges;
- le gouvernement devrait mettre en place un système d'évaluation afin d'établir à partir de quel moment les restrictions saisonnières portant sur les limites de charge doivent s'appliquer.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial de continuer à encourager activement une rationalisation de l'approvisionnement en bois afin de réduire les distances de transport.**

Dans certains cas, les directives relatives à l'approvisionnement en bois indiquent qu'une usine donnée doit recevoir la fibre collectée par un titulaire de permis d'aménagement forestier durable. Cette disposition peut parfois empêcher une rationalisation de l'approvisionnement en bois qui réduirait les distances de transport pour toutes les parties. De plus amples efforts devraient être déployés afin d'éliminer les situations de ce type.

**Le groupe de travail recommande que le groupe de travail sur le transport poursuive ses activités et collabore avec le ministère des Richesses naturelles et d'autres ministères afin de s'assurer que ses recommandations sont dûment mises en oeuvre.**

### ***D'ici un à cinq ans***

**Le groupe de travail recommande que les plans de gestion forestière, ainsi que les modifications futures des lignes directrices, soient élaborés en tenant compte des coûts actuels et futurs qui seront associés au transport ainsi qu'à la construction et à l'entretien des routes.**

Les décisions prises dans le cadre de la planification des routes ont des implications à long terme. Elles auront des répercussions sur les coûts de transport (carburant et entretien) ainsi que sur les émissions de gaz liées à la combustion du carburant, pendant des dizaines d'années.

Les changements suivants pourraient être réalisés :

- augmenter la taille des blocs de coupe et réduire la nécessité de laisser davantage d'arbres rémanents;
- permettre à l'industrie forestière de construire des routes rentables qui ne sont pas modifiées en raison d'un agenda social sans rapport avec des considérations d'ordre écologique;
- éliminer les difficultés liées à l'organisation du réseau routier entre deux forêts selon des calendriers différents et faisant intervenir différents bureaux du ministère des Richesses naturelles ou différents titulaires de permis d'aménagement forestier durable.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial d'investir dans l'amélioration des routes secondaires afin d'éviter les restrictions saisonnières portant sur les limites de charge.**

Les restrictions saisonnières portant sur les limites de charge constituent un obstacle majeur à l'activité des industries forestières de l'Ontario. Il serait avantageux d'améliorer l'infrastructure, en transformant notamment les routes secondaires en routes tous temps.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial d'encourager et d'accélérer l'adoption des nouvelles technologies éprouvées (telles que le système central de gonflage des pneumatiques et les changements de configuration)**

Selon de nombreuses entreprises de l'industrie forestière, il serait possible d'augmenter la charge transportée grâce à l'utilisation de différentes configurations de camions et de remorques, lesquelles sont autorisées ailleurs qu'en Ontario. L'utilisation d'essieux plus larges ou de trains routiers doubles avec la même pression de pneus ne détériorerait pas plus les routes que les configurations restrictives qui sont actuellement autorisées.

Si le gouvernement provincial se décidait plus rapidement à adopter les nouvelles technologies, telles que le système central de gonflage des pneumatiques, ce serait un

premier pas pour encourager l'industrie à mener des activités de recherche et développement afin de réaliser d'autres avancées. Par exemple, les efforts visant à construire des remorques plus légères capables de supporter une charge comparable à celle de leurs homologues plus lourdes permettraient d'augmenter la charge transportée sans pour autant modifier le poids total.

**Le groupe de travail recommande au gouvernement provincial d'instaurer une aide financière, de préférence sous forme de subventions, afin de proposer des incitations à l'investissement dans des systèmes de haute technologie tels que le système central de gonflage des pneumatiques, les systèmes de pesage embarqués et le système mondial de localisation.**

Le système central de gonflage des pneumatiques permet aux chauffeurs de modifier la pression de leurs pneumatiques tout en roulant. Il leur est donc possible de modifier la taille de l'empreinte du pneu, ce qui permet d'améliorer la traction et de réduire l'usure des revêtements routiers. Les camions dotés du système central de gonflage des pneumatiques pourraient être exemptés des restrictions portant sur les limites de charge. Le système coûte environ 25 000 \$ et comporte un système mondial de localisation et un ordinateur de bord. Les ordinateurs permettraient de vérifier à distance la conformité des camions par rapport aux normes et réglementations définies par le gouvernement. L'installation de ces systèmes permettrait à l'industrie de bénéficier d'un assouplissement des restrictions sur les limites de charge et de diminuer les coûts d'entretien.

L'aide financière, visant à proposer des incitations pour l'installation du système central de gonflage des pneumatiques, pourrait prendre la forme de subventions qui couvriraient un tiers des coûts du système. Les usines et les transporteurs contribueraient chacun à hauteur d'un tiers également.

Tembec travaille actuellement avec le gouvernement provincial sur une série de projets afin de permettre aux véhicules dotés du système central de gonflage des pneumatiques d'être exemptés des restrictions portant sur les limites de charge. Il serait possible d'utiliser les études réalisées dans d'autres provinces afin de très vite mettre en œuvre les exemptions de cette nature dans l'ensemble de l'Ontario.